

CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-VILLE
SEANCE DU LUNDI 4 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 4 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur NAUTH Cyril, Maire de Mantes-la-Ville.

Étaient présents : M. NAUTH, Mme GENEIX, M. MORIN, Mme FUHRER-MOGUEROU, M. JOURDHEUIL, Mme GRENIER, M. JUSTICE, Mme BAILLEUL ; Mme BROCHOT, Mme BAURET (à partir de 20 h 11), Mme MESSDAGHI ; Mme PEULVAST-BERGEAL, Mme LAVANCIER ; M. VISINTAINER et M. CARLAT.

Absents : M. OMET, Mme MAHE, M. DAVENET Alexis, M. BRY, Mme TRIANA, M. PAILLET, M. HUBERT, M. MARUSZAK, Mme MELSE, M. DAVENET Eric, Mme MACEDO DE SOUZA, M. GEORGES, M. MARTIN ; M. GASPALOU et M. BENMOUFFOK ; Mme GUILLEN.

Absents excusés : Mme HERON, M. AFFANE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

M. MARTIN à Mme TRIANA
Mme HERON à M. JOURDHEUIL
M. MARUSZAK à M. MORIN
Mme MELSE à Mme FUHRER-MOGUEROU
M. GEORGES à M. NAUTH
M. HUBERT à Mme GENEIX
Mme MACEDO DE SOUZA à Mme GRENIER
Mme BAURET à Mme BROCHOT
M. AFFANE à Mme LAVANCIER

Monsieur NAUTH : « Mesdames et Messieurs les Adjointes, Mesdames et Messieurs les Elus, Mesdames et Messieurs, il est 19 heures et une minute, le Conseil de ce soir peut commencer. »

Monsieur NAUTH fait la lecture des pouvoirs : Monsieur Martin a donné son pouvoir à Madame Triana ; Madame Heron a donné son pouvoir à Monsieur Jourdheuil ; Monsieur Maruszak à Monsieur Morin ; Madame Melse à Madame Fuhrer ; Monsieur Georges à Monsieur Nauth ; Monsieur Hubert à Madame Geneix et Madame Macedo de Souza à Madame Grenier. Madame Bauret a donné son pouvoir à Madame Brochot et Monsieur Affane à Madame Lavancier.

III – DELIBERATIONS

1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : BUDGET VILLE 2019-II-11

Monsieur MORIN : « Bonsoir à tous. Effectivement, nous reprenons à la diapositive n°22. Auparavant, nous avons vu les recettes de fonctionnement et nous en étions aux dépenses de fonctionnement, notamment les dépenses liées au chapitre qui concerne les dépenses de personnel.

Sur cette diapositive, vous pouvez constater ce que j'avais annoncé la semaine dernière, c'est-à-dire que nous recrutons, pour l'année 2019, 20 agents. Vous avez ici, sur ce graphique, les filières qui sont concernées par ces recrutements, notamment la filière technique où l'on passe, entre le budget 2018 et le budget 2019, de 164 à 174 agents. La filière administrative est concernée également, de 78 à 81. La filière de la police municipale, de 7 à 9. Le total des effectifs prévus pour l'année 2019 est donc de 368. Sur ce *slide*, on constate l'augmentation des

prévisions (c'est la courbe rouge) pour l'année 2019, puisque nous prévoyons une masse salariale à hauteur de 13,7 millions d'euros. Nous avons budgété l'an passé 12,8 millions d'euros, nous avons réalisé 12 322 345 euros en 2018 et voilà l'impact de l'augmentation des effectifs sur l'année 2019. Nous estimons une masse salariale à 13,7 millions d'euros, soit l'embauche de 20 personnes (3 dans la filière administrative, 10 dans la filière technique, 2 à la police municipale et 5 dans l'animation). Vous avez ensuite sur le tableau, en bas de diapositive, les prévisions de l'année 2019 à l'année 2022, en prenant en compte l'augmentation du GVT, les avancements d'échelons, les avancements de carrière jusqu'en 2022. Nous prévoyons d'avoir une masse salariale qui dépasserait, en 2022, 14 millions d'euros (14 354 022 euros).

Concernant les charges à caractère général, là, vous avez la prévision pour 2019, une prévision qui s'établit à 5 954 728 euros. Nous appliquons 1,20 % sur le montant du budget 2019 et, de la même manière, vous avez la prévision jusqu'en 2022.

Concernant les autres dépenses de fonctionnement, les subventions aux associations devraient rester stables sur l'année 2019. La subvention du budget du CCAS devrait également rester stable.

Au total de toutes ces dépenses sur la section de fonctionnement, nous avons sur le dernier tableau l'estimation et la prévision pour l'année 2019 de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement, qui s'établit à un peu moins de 21 millions d'euros (20 809 710 euros) et, de la même manière, les prévisions jusqu'en 2022.

Voilà pour la section de fonctionnement. En ce qui concerne la section d'investissement, vous avez sur cette diapositive l'ensemble des projets pour l'année 2019, qui reprend également les projets en cours. Vous avez bien entendu le groupe scolaire Brochant de Villiers, tout ce qui concerne la DAP, la MSP CVS Augustin Serre, le poste de police municipale, le renouvellement du matériel informatique et de téléphonie, les locaux associatifs, la réhabilitation du GECI et tous les investissements qui sont liés à la rentrée scolaire 2019. Cela concerne les bâtiments. En ce qui concerne la voirie, nous avons la phase 2 de la vidéoprotection, le remplacement des pylônes du stade Aimé Bergeal et, enfin, toutes les dépenses, tous les investissements liés à la voirie et à l'éclairage public.

Sur cette diapositive, vous retrouvez la liste des engagements pluriannuels, avec l'ADAP. Le montant de l'ADAP pour l'année 2019 est de 928 205 euros. Le montant de la MSP. Vous retrouvez également le montant de l'école primaire Brochant de Villiers. Enfin, sur la mise en sécurité des voies, on est arrivé quasiment au bout de cet engagement de projet.

Les autres dépenses d'investissement pour l'année 2019 : bien sûr, nous retrouvons notre remboursement de la dette, qui tourne autour d'un million d'euros annuel.

Nous pouvons passer maintenant aux recettes d'investissement. Parmi les recettes d'investissement, nous avons essentiellement notre FCTVA qui est en augmentation, puisqu'il y a plus de 6 millions d'euros de recettes éligibles à ce fonds. C'est à peu près une recette estimée autour d'un million d'euros pour l'année 2019. Nous avons notre autofinancement et nous avons ensuite les inscriptions que nous pourrions faire une fois qu'elles auront été notifiées. Nous ne pouvons pas le faire, bien entendu, maintenant, mais nous recherchons des subventions tout au long de l'année pour l'ensemble de nos projets, via la dotation de soutien à l'investissement et via les contrats départementaux équipement 2017-2019. Pour équilibrer la section d'investissement et pouvoir financer l'ensemble de ces projets, pour la deuxième année consécutive, nous aurons recours à un emprunt qui devrait tourner, le budget n'est pas encore finalisé, cette année autour de 2,5 millions d'euros. Je rappelle que, l'année passée, nous étions sur un emprunt de 1,2 million d'euros.

Ça, c'est une donnée qui est nouvelle et que l'on doit intégrer au débat d'orientation budgétaire. C'est le besoin ou la capacité de financement. Il se trouve que, sur l'année 2018, on est plutôt sur une capacité de financement, et non un besoin de financement. Cette donnée s'estime en faisant la différence entre les recettes d'investissement (hors emprunt) et les dépenses d'investissement.

En ce qui concerne la dette, nous sommes sur une dette de 13 515 424 euros, incluant les 1,22 million d'euros que nous avons empruntés l'an passé. Vous avez le profil d'extinction de la dette, avec un taux moyen de 3,82 %, une durée de vie résiduelle de 12 ans et 4 mois, une durée de vie moyenne de 6 ans et 10 mois. Nous avons donc 11 lignes d'emprunt. L'encours de la dette en euro par habitant. En 2019, sans avoir intégré pour l'instant l'emprunt que nous pensons réaliser en 2019, de 2,5 millions d'euros environ, sans intégrer ce montant, nous

sommes à un encours de dette de 611 euros par habitant. C'est donc bien en deçà de la moyenne, et ce depuis plusieurs années, puisque la moyenne s'établit autour de 1 000 ou 1 100 euros par habitant. Nous avons une marge, une capacité d'emprunt tout à fait conséquente pour pouvoir réaliser l'ensemble de nos projets. La question est de pouvoir phaser et maîtriser cette dette. En ce qui concerne le ratio de désendettement, sur ce graphique, on peut constater qu'en 2018, ce ratio de désendettement est établi à hauteur de huit années. C'est donc, par rapport à notre capacité d'autofinancement, le nombre d'années qui seraient nécessaires à rembourser l'intégralité de la dette avec une capacité d'autofinancement donnée à un instant T, à une année T. En 2018, dans la mesure où notre capacité d'autofinancement est moins importante qu'en 2014, qu'en 2015, qu'en 2016 et qu'en 2017, forcément, le ratio de désendettement augmente, mais il est toujours inférieur au seuil de 12 années, qui est établi et qu'il ne faut pas, en général, dépasser. Sur cette diapositive, nous constatons que l'ensemble de notre dette est quasiment à 100 % à taux fixe. C'est une dette dont les risques sont maîtrisés, qui est saine.

Ici, vous avez l'épargne brute et l'épargne nette par année. Là, on constate bien qu'en 2018, ce sont les bâtons orange, notre épargne nette est effectivement beaucoup moins importante que les années passées, ce qui explique effectivement notre ratio de désendettement qui augmente à huit années. Ceci est dû au fait que l'augmentation des effectifs scolaires et le nombre de projets portés induisent une augmentation de nos dépenses et, parallèlement à cela, nous avons des recettes qui continuent à diminuer, notamment à cause des différentes mesures prises par l'État. Notre marge d'autofinancement est donc très réduite en 2018.

Enfin, nous avons la dette garantie, nous garantissons une dette à hauteur de 9 154 232 euros. Ce sont 14 prêts qui sont garantis par la commune. Ils sont tous contractualisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Vous avez Emmaüs Habitat, ESH du Val-de-Seine, les Résidences Société Anonyme, Logement Francilien... Vous avez le détail du nombre de prêts garantis par emprunteur et le montant total garanti.

Voilà pour cette présentation du rapport d'orientation budgétaire. Si vous avez des questions et des remarques, c'est à vous. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Merci beaucoup pour cette présentation. On a eu du mal, mais on y est arrivé. Ce rapport est assez imprécis et assez vague, de telle façon qu'il soulève quelques questions et quelques remarques.

OK pour la stabilité des impôts locaux, parce que c'est vrai que nos concitoyens n'en peuvent plus de payer des impôts. Cependant, ça, ce n'est pas de votre faute, je note une augmentation des bases de 2,2, qui est une augmentation extrêmement importante, alors que, d'habitude, les bases ont une augmentation de 1 et quelques. Ceci dit, cela se répercutera, malgré tout, sur les impôts, même si les taux ne sont pas en augmentation.

Autre accord, c'est la réserve que la loi de finances 2019 induit. On ne sait pas exactement où l'on va encore par rapport à la TH. On a donc intérêt à être extrêmement prudent sur les ressources communales.

Ce qui m'interpelle nettement, c'est la hausse de la masse salariale, liée à la fois à une augmentation de la catégorie C, majoritairement, c'est-à-dire de la catégorie des techniques plutôt. Cela ne devrait pas augmenter autant parce que nous avons quand même un glissement vers la GPSeO et nous arrivons maintenant à presque 370 salariés à la Mairie de Mantes-la-Ville. Cela rejoint à peu près ce qui existait en 2012-2014. Je constate aussi qu'il y a une augmentation plus forte en termes de contractuels que de titulaires. Je vous interpelle sur le pourquoi de ce choix.

Je vous ai écouté sur le remboursement du capital de la dette, qui n'est pas précisé, c'est 1 million d'euros que vous aviez attribués à cette ligne pour le remboursement du capital. C'est ça ? Pour l'année, c'est un million, c'est ça ? »

Monsieur MORIN : « Oui, sur la section d'investissement, oui. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « D'accord, mais vous avez un taux, j'ai vu le taux de 3,80 %, alors que les taux actuels sont beaucoup plus bas. »

Monsieur MORIN : « Si vous empruntez actuellement, effectivement, les taux actuels sont beaucoup plus bas, mais ce sont des emprunts qui ont été réalisés par le passé. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Vous pouvez peut-être renégocier. Tous les taux se renégocient actuellement. »

Monsieur MORIN : « Tous les taux se renégocient, mais lorsque vous renégociez un contrat de prêt, vous avez des pénalités à payer, lorsque vous entrez en négociation. On a fait le calcul, on aurait plus de pénalités à payer que ce que l'on pourrait gagner en réduisant le taux. Il n'est pas intéressant pour la commune d'entrer en négociation par rapport à notre taux qui, certes, est plus haut que le taux actuel, mais qui n'est pas non plus démesuré. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Enfin, deux questions subsidiaires. Qu'en est-il de la transformation du centre Augustin Serre ? Vous comptez financer l'école du Parc de la Vallée en autofinancement ou avec un emprunt ? »

Madame BROCHOT : « Avant, je voudrais compléter les remarques de Madame Peulvast. Effectivement, pour la filière technique, pour recruter, on arrive aussi au chiffre de 2013, alors que tout le service Propreté-Voirie-Eclairage Public a été transféré à GPSeO. Ensuite, en investissement, vous mettez aussi Voirie et Éclairage Public. Est-ce que vous comptez reprendre la compétence ? Par ailleurs, j'aimerais savoir quel est le coût de fonctionnement de la ferme pédagogique parce que je suppose que cela peut être important. C'est peut-être ça qui fait augmenter la filière technique. Dans les investissements, j'aimerais aussi savoir où vous en êtes du projet de maison de santé. Merci. »

Monsieur VISINTAINER : « Je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce qu'ont dit Mesdames Peulvast et Brochot. Simplement, une petite question concernant les subventions. Les subventions dans le budget CCAS restent également stables. Les subventions aux associations devraient rester stables. À un mois du budget, vous ne le savez toujours pas ? Ça, c'est ma première question. Et la seconde : pourquoi vous n'intégrez pas, alors que vous avez les chiffres, le prêt de 2,5 millions d'euros dans l'encours de la dette en euro par habitant pour 2019 ? Vous l'avez. Je sais que peut-être cela ne vous arrange pas au niveau du graphique, mais si vous l'avez, il est prévisionnel, vous devez le mettre dedans. »

Monsieur MORIN : « Je vais apporter d'abord une première réponse à deux remarques identiques qui ont été faites par Madame Brochot et Madame Peulvast, concernant la masse salariale. Notamment, vous avez comparé la masse salariale actuelle avec la masse salariale de 2013, je crois. Je m'inscris en faux avec ce que vous dites, Madame Brochot et Madame Peulvast. Nous sommes bien en dessous du niveau des effectifs de l'année 2013, puisqu'en 2013, nous étions à peu près à 400 agents et 14,8 millions d'euros de masse salariale. Je parle de la masse salariale en général. Nous étions effectivement à 14,8 millions d'euros de masse salariale ; là, nous prévoyons 13,7 millions d'euros. Nous étions à près de 400 agents, nous en sommes à 368 agents en 2019. »

Madame BROCHOT : « Depuis, vous avez transféré du personnel. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Oui, mais il y a des ouvertures de classes, Madame. Il y a des ouvertures de classes, parce qu'il y a des doubléments de classes. Il faut engager du personnel. »

Monsieur MORIN : « Vous nous reprochez d'embaucher du monde ? Quel est le reproche exactement ? L'année dernière et l'année passée, vous nous disiez que nous ne recrutions pas assez de personnel et, là, maintenant, vous semblez nous reprocher quelque chose d'autre. »

Madame BROCHOT : « Le personnel qui était là en 2013 avait aussi son utilité. C'est ce que je veux vous dire. »

Monsieur NAUTH : « Moi, je voudrais quand même préciser une chose et c'est un peu le procès que l'on pourrait faire à l'intercommunalité de manière générale, c'est que, malgré les transferts, on sait très bien que les communes doivent conserver ou, parfois, recruter si l'on

constate qu'il y a une faiblesse du côté de la communauté urbaine à assumer ses nouvelles compétences, que ce soit sur la politique de la ville, qui est censée avoir été transférée, ou la voirie, effectivement, nous avons conservé ou recruté par la suite du personnel pour assurer à minima ces compétences. Il y a eu beaucoup de questions sur l'éclairage public en questions diverses, à juste titre, parce qu'effectivement, il y a eu des défaillances à ce sujet. Je ne sais pas si vous avez eu le temps de prendre connaissance de la note qui est en cours de distribution pour le mois de mars-avril. J'ai fait un visuel sur le sujet. Vous pourrez le découvrir dans les jours qui vont venir. J'ai voulu rappeler aux Mantevillois que, malgré ces transferts, avec toutes les conséquences qu'il a pu y avoir, malgré le fait que nous ne devrions plus assumer ces compétences normalement, nous avons dû, malgré tout, assurer à minima en recrutant des agents ou en maintenant des agents sur des services que l'on vient d'évoquer. Je ne reviens pas sur le scolaire parce qu'effectivement, nous avons beaucoup d'ouvertures de classes et nous en aurons encore au moins deux à la rentrée qui arrive, de septembre 2019. Nous avons recruté pour la police municipale, nous avons recruté des chargés d'opérations pour surveiller nos chantiers, puisque maintenant nous avons beaucoup de projets. Effectivement, tout cela nécessite des agents présents sur le terrain. Quand ces projets seront livrés, peut-être que l'on pourra voir à la baisse certains secteurs. C'est une évidence. J'aimerais ajouter également, pendant que j'ai la parole, qu'il est peut-être contradictoire de nous reprocher de faire augmenter la masse salariale, tout en nous reprochant également de recruter des contractuels. Justement, il est plus facile d'avoir une maîtrise sur la masse salariale si l'on a un certain nombre de contractuels où il suffit de ne pas renouveler un contrat si l'on n'a plus besoin d'un agent, plutôt que de recruter uniquement des titulaires qui, s'ils ne choisissent pas de faire une mobilité ou s'ils n'atteignent pas l'âge de la retraite, on doit pouvoir les conserver quoi qu'il arrive. »

Monsieur MORIN : « Par ailleurs, sur les autres points qui ont été abordés, effectivement, nous n'avons pas augmenté les impôts les années passées et en 2019, les impôts n'augmenteront pas. C'est une volonté de la municipalité de ne pas toucher aux taux. Par contre, les bases sont augmentées de 2,2 %. C'est l'État qui décide de cette augmentation des bases. Si elle est plus importante en 2019 que par le passé, c'est sans doute que la règle a changé. Auparavant, cette revalorisation des bases était calculée en fonction d'une estimation d'inflation, alors que, depuis l'année dernière, c'est maintenant sur l'inflation constatée. Cela modifie peut-être effectivement cette évaluation, mais là, pour le coup, ce n'est pas la commune qui en est responsable.

Concernant la ferme pédagogique, son fonctionnement représente un poste supplémentaire, puisque nous avons recruté une soigneuse pour l'ensemble des animaux.

Madame Peulvast, vous avez demandé, pour le projet de l'école, quel était le financement. Bien entendu, et on l'a déjà dit à maintes reprises, cela passera par un emprunt, c'est incontournable. C'est une école qui est chiffrée à 12 millions d'euros. Nous n'avons pas bien entendu les capacités en fonds propres pour financer intégralement cette école. C'est la raison pour laquelle nous avons déjà effectué un emprunt. Cette année, nous empruntons de nouveau pour équilibrer l'ensemble de la section d'investissement et, notamment, ce projet. En 2020, nous emprunterons de nouveau certainement des montants plus importants encore, mais comme je l'ai indiqué dans une diapositive, nous avons la capacité pour emprunter. Nous sommes à 611 euros par habitant de dettes alors que la moyenne est à 1 000 euros. Nous avons donc la capacité d'emprunter et ceci est dû au fait que nous avons, depuis 2014, désendetté. »

Monsieur NAUTH : « J'aimerais compléter justement, parce que cela nous a parfois été reproché, notamment durant les trois premières années du mandat, de ne pas avoir d'idées, de ne pas avoir de projets, de ne pas dépenser assez, de ne pas faire je ne sais quoi, mais en réalité, c'est parce que l'on savait qu'on allait devoir affronter cette immense mission de financer un nouveau groupe scolaire supplémentaire. Évidemment, là, la situation financière est totalement saine et stable, mais on sait que cela va être un poids, une charge absolument énorme sur le plan financier et c'est la raison pour laquelle nous avons dû être raisonnables, gérer la commune en bon père de famille, retrouver un cercle vertueux pour pouvoir affronter sereinement et aller auprès des banques, solliciter des prêts et les obtenir sans avoir à pleurer. »

Monsieur MORIN : « J'irai même plus loin. Je vous félicite de ne pas avoir écouté vos conseils en début de mandat. Vous nous demandiez d'emprunter, de réaliser beaucoup plus d'investissements et d'emprunter. Si nous avions suivi vos conseils, nous n'aurions pas pu financer aujourd'hui l'école qui est le projet majeur pour Mantes-la-Ville. »

Monsieur NAUTH : « Je rappelle que la dette avait doublé sous le mandat précédent, sans une école supplémentaire et sans porter de jugement de valeur sur la nature des dépenses faites. Il y a des choses qui étaient très bien, des débuts de rénovation d'écoles, il y a eu des dépenses pour la voirie, il y a eu des choses qui sont très satisfaisantes et qui sont à la limite incontestables, mais quand on les additionne toutes ces dépenses et quand on additionne tous ces emprunts, on constate qu'il y a eu de très lourdes dépenses avec de très gros emprunts et, malheureusement, aujourd'hui, dans le contexte national. Il ne faut pas oublier, je dis cela pour les élus plus anciens et ce n'est pas un reproche ou une critique ironique, il faut penser les dépenses et la gestion d'une commune dans le contexte d'aujourd'hui. Le contexte d'aujourd'hui est beaucoup plus contraint qu'il y a cinq, dix, quinze ou vingt ans. On ne peut plus dépenser autant, non pas parce qu'on ne veut pas, mais parce qu'on ne peut pas. C'est aussi simple que ça. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Je suppose que Madame Brochot acceptera avec plaisir ce satisfecit sur son mandat. »

Monsieur NAUTH : « Ce n'est pas ce que j'ai dit, mais on y reviendra. »

Madame BROCHOT : « Je vous énumère les groupes scolaires qu'on a rénovés. On a construit l'école maternelle des Merisiers, rénové l'école primaire des Merisiers, rénové Jaurès, fait quelques cours d'école et d'autres. Je trouve que le bilan était quand même pas mal du point de vue scolaire. Et un million d'euros de voirie par an. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Ceci dit, nous n'avons pas changé de positionnement sur l'école Parc de la Vallée, qui est une école qui n'est pas utile là où vous la construisez et qui mettra en difficulté la prochaine école à construire, parce qu'il faudra la construire dans les 5 ou 6 ans qui viennent. Ceci dit, quel taux de subvention attendez-vous pour nous aider à construire cette école du Parc de la Vallée ? On a toujours un pourcentage. Vous attendez combien ? 10 % ? 15 % ? 20 % ? »

Monsieur MORIN : « A ce stade, il n'y a pas de pourcentage établi. Bien entendu, nous recherchons le maximum de subventions auprès des différents financeurs. Nous sommes en plein dans ces démarches. J'ai, moi-même, envoyé un courrier. Il n'y a pas que le département, mais le département en fait partie. J'ai envoyé un courrier au département pour que nous soyons reçus et que nous puissions d'abord présenter le projet du groupe scolaire rue du 8 mai 1945 et, ensuite, voir dans quelle mesure des financements étaient possibles. Voilà, c'est une démarche qui est en cours, il y en a d'autres. Nous espérons effectivement réduire au maximum le financement par fonds propres de la collectivité *via* des subventions acquises auprès des différents financeurs. »

Monsieur NAUTH : « Je voudrais revenir, parce que cela a été mal compris, mais on sait très bien pourquoi, je n'ai pas du tout donné un satisfecit à Madame Brochot et son équipe sous le mandat précédent, au contraire, au contraire. Je considère qu'elle a mis la commune en danger parce qu'elle a trop dépensé. Après, quand on prend chaque dépense, on peut considérer qu'une dépense, en elle-même, n'est pas critiquable ou ne met pas en danger, c'est l'addition et le manque d'anticipation des difficultés à venir. On a trop dépensé. En fait, ce n'est pas qu'on a trop dépensé, c'est qu'on a trop dépensé d'argent que l'on n'avait pas. Il est là le problème. »

Monsieur VISINTAINER : « Vous venez de nous expliquer froidement que vous n'avez pas construit, que vous n'avez pas fait de dépenses les trois premières années de votre mandat parce que vous saviez qu'il y avait l'école à construire, alors que, pendant les trois premières années, vous nous expliquez que vous ne saviez s'il y avait besoin de cette école. Moi, ce que je pense, c'est exactement ce que vous avez dit, Monsieur le Maire, c'est que vous avez retardé au

maximum cette école afin de pouvoir faire supporter la dette à la prochaine équipe municipale qui vous remplacera en 2020. »

Monsieur NAUTH : « On vient de nous dire qu'il n'y avait pas besoin d'école, là. Votre collègue, Madame Peulvast vient de nous dire qu'il n'y avait pas besoin d'école. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Pas à cet endroit-là. »

Monsieur NAUTH : « De toute façon, à cet endroit-là ou pas à cet endroit-là, le coût sera le même. C'est 12 millions d'euros, l'école, qu'elle soit au Nord, à l'Est ou l'Ouest. »

Monsieur VISINTAINER : « En 2014, vous auriez lancé, comme je vous l'avais demandé, des études pour l'école, le terrain était disponible.

Monsieur NAUTH : « En même temps, vous venez de dire que je me suis décidé il y a trois ans seulement. Donc, là, vous revenez en 2014. Cela fait cinq ans, comme on est en 2019. »

Madame BROCHOT : « Le terrain était disponible jusqu'en 2017, il me semble. C'est quand vous avez lancé le jury que vous vous êtes aperçu que le terrain n'était pas disponible. De 2014 à 2017, peut-être même début 2018, le terrain était disponible. L'école devrait être sortie de terre si vous aviez agi. »

Monsieur MORIN : « Absolument pas, Madame Brochot, parce que, d'un point de vue financier, je répète ce que j'ai dit en Commission, et c'est la conclusion de l'audit de mi-mandat, l'auditeur a bien indiqué qu'il était impossible pour la commune de financer un groupe scolaire en début de mandat. Nous n'en avons pas les capacités, il fallait d'abord travailler l'architecture financière de la ville, désendetter, réaliser des économies et ensuite, nous pourrions financer un groupe scolaire et, effectivement, il a conclu en disant qu'à partir de la mi-mandat, nous étions dorénavant en capacité de financer un groupe scolaire. Quand vous dites que l'on aurait dû faire sortir un groupe scolaire en début de mandat, c'est mal connaître les dossiers, Madame Brochot. »

Madame BROCHOT : « Les dossiers, je les connais. Les financements que l'on a énumérés, si on ne les avait pas faits dans la période 2008-2014, vous auriez eu à les faire. Donc le groupe scolaire, ça aurait été pareil. Ce qu'il faut savoir, c'est... »

Monsieur NAUTH : « ... Non, tous vos investissements et toutes vos dépenses n'avaient pas un caractère obligatoire, Madame Brochot. Ce que vous venez de dire est faux. »

Madame BROCHOT : « Sur le groupe scolaire de Mantes Université, moi j'avais interpellé l'État quand la Ministre du logement était venue et on aurait pu avoir des financements. On aurait pu aussi avoir les financements du département. Il y avait un accroissement de la population, on aurait pu avoir un financement. Maintenant, ces financements ne sont plus disponibles. À l'époque, ils étaient disponibles. »

Monsieur NAUTH : « En 2014, combien de logements étaient sortis sur la ZAC, Madame Brochot ? Zéro. Il n'y avait que la piscine qui était livrée. »

Madame BROCHOT : « Il était bien prévu de modifier le carnet scolaire et de faire glisser tout une partie. »

Monsieur NAUTH : « Oui, tous les enfants qui habitent près de la Mairie, on allait les envoyer à côté de la gare, bien sûr. »

Madame BROCHOT : « Vous allez faire venir ceux de Mantes Université vers... »

Monsieur NAUTH : « ... Ils seraient à l'école en montant dans le train, ils seraient sortis à la gare de Mantes-la-Jolie. D'où l'utilité d'une voie ferrée. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Pas la peine de siffler quand on vous fait des remarques. Vous n'avez pas la même opinion que nous, c'est tout à fait normal... »

Monsieur NAUTH : « ... Mais encore une fois, on ne sera pas d'accord. Je suis sûr que vous êtes dans l'imposture totale. Vous n'êtes pas sincère sur la question du choix du site, mais au-delà du choix du site, ce qui est important, c'est la question financière et, là, je suis désolé, mais les chiffres ne mentent pas. Effectivement, on n'était pas dans la capacité de financer ce groupe scolaire en 2014 et le groupe scolaire, que vous le construisiez ici ou ailleurs, c'est la même somme qu'il faudra déboursier. J'ai en face de moi un Maire qui a promis un nouveau groupe scolaire en 2001. »

Monsieur MORIN : « Oui, vous faites un reproche à vos deux alliés de l'opposition. »

Monsieur NAUTH : « Quand on est arrivé, pas de foncier, pas d'argent. »

Monsieur VISINTAINER : « Ce n'est pas vrai. Pas de foncier, c'est faux et pas d'argent, cela fait combien de temps que vous avez lancé les études pour ce groupe scolaire ? »

Monsieur NAUTH : « Sur le site définitif ? »

Monsieur VISINTAINER : « Ou sur celui d'avant, parce que vous avez oublié de faire Avenue Roger Salengro et vous aviez même envisagé de faire à Mantes Université. »

Monsieur NAUTH : « Des effectifs sur le scolaire, je crois qu'on en a fait très tôt, dès le début du mandat. Vous parlez d'études sur quoi ? Sur l'aspect Effectif scolaire, démographique, financier ? »

Monsieur VISINTAINER : « Financier et la structure. »

Monsieur NAUTH : « Financier, on a fait un audit dès qu'on est arrivé, justement pour savoir où on en était et ce que l'on pourrait faire en six ans. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, essayez de comprendre un peu, on va gagner du temps. On va gagner du temps, vous allez voir, cela va être beaucoup plus simple. À partir de maintenant, aujourd'hui, il n'est toujours pas sorti de terre, le groupe scolaire ? »

Monsieur NAUTH : « Non. »

Monsieur VISINTAINER : « Vous avez décidé de le construire il y a combien de temps ? Pas à cet endroit-là. Vous avez décidé de le construire il y a combien de temps ? »

Monsieur NAUTH : « Je ne dirais pas dès 2014, mais... Précisez votre question. La volonté de le construire ou l'instant précis où j'ai considéré que je pouvais le construire et qu'on avait la capacité financière de le construire ? Parce que moi, vous savez, si vous me donnez une craie et un tableau noir, je peux dessiner plein de projets magnifiques, mais si on n'a rien dans les poches, il faut être raisonnable. »

Monsieur VISINTAINER : « Est-ce que vous avez lancé le go pour la construction ? »

Monsieur NAUTH : « Depuis le début, depuis les premiers échanges que l'on a eus en 2014. »

Monsieur VISINTAINER : « Non, en 2014, vous nous expliquez qu'il n'y en avait pas besoin. Arrêtez. Vous avez commencé en 2016. Vous avez commencé fin 2016 plus exactement. Fin 2016, vous avez commencé à dire qu'il fallait un groupe scolaire. Entre fin 2016 et aujourd'hui, il y a plus de deux ans. Combien avez-vous dépensé aujourd'hui pour le groupe scolaire ? »

Monsieur NAUTH : « Je peux apporter quelques éléments de réponse. »

Monsieur VISINTAINER : « Allez-y. Répondez déjà à la question. »

Monsieur NAUTH : « Sur l'aspect financier, on vient d'en parler de toute façon, on n'était pas en capacité de mobiliser... attendez... je vous réponds... vous ne voulez pas de réponse ? »

Monsieur VISINTAINER : « Vous avez combien jusqu'à aujourd'hui pour ce groupe scolaire ? C'est une question précise, répondez-moi avec précision. »

Monsieur MORIN : « Vous avez les éléments sous les yeux. En 2018, on a lancé les études, il y a eu 55 000 euros de dépensés. En 2019, nous prévoyons 800 000 euros. Voilà. De toute façon, nous n'avions pas les capacités auparavant de mobiliser nos financements pour la construction du groupe scolaire et, par rapport à la conscience que l'on avait de construire un groupe scolaire, nous l'avions eue dès le début. Je me souviens très bien, je l'ai déjà dit en conseil que, dès les premières semaines, les agents qui étaient ici, qui avaient été recrutés par Madame Brochot, nous ont, dès les premières semaines, alertés sur l'augmentation de la population, l'augmentation des effectifs scolaires et la nécessité de construire à terme un groupe scolaire. La conscience de construire un groupe scolaire sur le mandat, nous l'avons depuis le début, Monsieur Visintainer. La seule difficulté qu'il y avait était d'ordre financier. »

Monsieur VISINTAINER : « Ah bon ? Vous êtes sûr ? »

Monsieur NAUTH : « Je me permets aussi d'ajouter que la production de logements, les logements ne sont pas sortis de terre comme ça et ne sont pas tombés du ciel. C'est lié à une volonté politique précise. Ce n'est pas moi qui ai signé pour la création de la ZAC en 2005-2006. Ce n'est pas moi qui ai signé un CEDOR avec le département à peu près dans les mêmes années, pour contribuer à produire le nombre de logements que l'on sait. Je rappelle que, pour vous donner un ordre de grandeur, sous ce mandat, on aura divisé par trois le nombre de logements produits, pour vous donner un peu une idée. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Il n'y a pas de quoi être fier de voir sa ville se dépeupler, quand on sait à quel point la demande de logements est criante, à quel point les demandes de logements se multiplient, il n'y a pas de quoi s'en vanter. Ça, c'est une première chose. »

Monsieur NAUTH : « Quand on n'a pas l'argent pour accompagner par des services publics tous ces nouveaux habitants, je pense qu'il faut être raisonnable. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Deuxième point : je ne suis pas dans l'imposture, je dis ce que je pense. Et je continue à penser que cette école, cette grande école qui va être beaucoup plus importante, sans parking, dans un quartier qui est déjà saturé, je continue à penser que c'est une gravissime erreur pour la ville. »

Monsieur NAUTH : « Attendez de voir... »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Il fallait faire une école ailleurs, un peu plus haut, vers le centre-ville, vers le quartier, beaucoup plus modeste, pour désengorger les autres écoles et éviter ce glissement de périmètre scolaire qui va durer pendant cinq ans. »

Monsieur NAUTH : « Attendez de voir le projet qui va être présenté pour la ZAC Mantes U et, là, vous pourrez comparer en matière de densité de logements et d'encombrement ce que sera dans le futur le quartier de la ZAC avec ce qu'est aujourd'hui le quartier proche Mairie. Là, vous pourrez peut-être nuancer ce que vous venez de dire, chère Madame. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « On peut supposer que l'architecte choisi, Monsieur Michak, était ravi, quand l'architecte urbaniste de France et de Navarre saura trouver le point de dégagement pour ce nouveau quartier. Vous n'avez pas répondu à ma question sur ce que devient Augustin Serre, s'il vous plait. »

Monsieur NAUTH : « Je vais vous répondre sur ce point. Sur la MSP, je rappelle quand même, parce que j'en ai un peu assez d'entendre toujours les mêmes propos imprécis, qu'il ne s'agit pas de supprimer ou de transformer le CVS Augustin Serre. Il s'agit d'aménager les anciens logements d'instituteurs qui se trouvent juste à côté. Je dois voir normalement, en fin de semaine, l'architecte qui pilote ce projet, pour faire un point avec lui. Nous avons un certain nombre de désaccords, désaccords importants avec cet architecte. Effectivement, il n'est pas impossible que cela provoque un retard dans la livraison de ce projet. Je ne peux pas vous en dire beaucoup plus aujourd'hui et à ce stade, puisque je suis censé faire un point en fin de semaine avec l'architecte désigné par la Ville, mais il se trouve que, malheureusement, comme souvent, il y a un certain nombre d'aléas concernant ce type de projets, qu'il s'agisse de la ferme pédagogique qui aurait dû être livrée beaucoup plus tôt ou je pourrais citer d'autres projets d'ailleurs sur lesquels on n'a pas forcément de maîtrise. Dans l'un de nos projets, nous avons par exemple le nouveau poste de police municipale. Nous pourrions aménager les locaux du CTC lorsque les agents de GPSeO seront partis sur le nouveau site, le nouveau CTC sur Buchelay. Monsieur Tautou avait adressé un courrier l'année dernière pour me dire qu'il libérerait les locaux à la rentrée 2018. Pour moi, la rentrée 2018, c'est septembre-octobre. Vous voyez, on est début mars 2019 et ils ne sont toujours pas partis. J'ai visité ce nouveau site la semaine dernière. Les travaux avancent enfin. Ils devraient libérer les lieux courant mars ou début avril 2019. J'aurais souhaité que ce soit plus tôt, mais malheureusement, ce n'est pas le cas. Nous devons aussi affronter ces difficultés, mais ça, malheureusement, nous n'y pouvons pas grand-chose. Est-ce que j'ai répondu à votre question, chère Madame ? »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Oui. »

Madame LAVANCIER : « S'il vous plait. Juste une petite remarque. Quand vous parlez de la masse salariale, vous dites embaucher 20 personnes et vous expliquez les filières, mais on ne sait pas si ce sont des équivalents temps plein ou pas. Ce serait bien de préciser en équivalents temps plein combien ça fait de postes. Ce serait plus clair, juste pour la visibilité. Merci. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Dans les écoles, ce n'est pas forcément du temps plein. »

Madame LAVANCIER : « Non, c'est bien pour cela, c'est bien ce que je viens de dire. Ce n'est pas du temps plein, cela ne nous donne pas une visibilité très claire en équivalents temps plein pour savoir combien ça fait de postes. »

Monsieur NAUTH : « Oui, mais en l'occurrence, vous avez quand même une somme qui est budgétée au global. Donc, même si vous ne savez pas dans le détail, en termes d'agents, ce que cela représente en équivalent temps plein... »

Madame LAVANCIER : « Ce serait bien d'avoir l'équivalent temps plein en termes de visibilité. »

Monsieur NAUTH : « En termes de visibilité, le chiffre le plus important, c'est ce que l'on va budgéter, donc 13,7 millions d'euros. Vous voyez où l'on va. Un mot sur les subventions aux CCAS et aux associations. Les chiffres sont stables. Il n'y a pas ni de grande augmentation ni de grande réduction, on reste sur du stable. Voilà, je crois que j'ai répondu à peu près à toutes les questions. Monsieur Carlat ? »

Monsieur CARLAT : « Pourquoi le conditionnel alors dans le texte ? »

Monsieur NAUTH : « Je ne sais pas. Peut-être que l'on peut avoir des informations entre aujourd'hui et le vote du budget, je ne sais pas, une cessation d'activité d'une association, tout est possible, vous savez. »

Madame BROCHOT : « C'est vrai que vous les avez mises en difficulté, les associations. »

Monsieur NAUTH : « Lesquelles ? »

Madame BROCHOT : « Pas mal. »

Monsieur NAUTH : « Lesquelles ? »

Madame LAVANCIER : « Il y en a qui ont eu des difficultés. »

Monsieur NAUTH : « Lesquelles ? Un exemple. »

Monsieur VISINTAINER : « Le comité des fêtes. Il a été en difficulté. »

Monsieur NAUTH : « Oui, mais je pense qu'on y survivra. »

Monsieur VISINTAINER : « Non, nous, on y survivra, vous non. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Ça, c'est l'avenir qui vous le dira. »

Monsieur NAUTH : « Je rappelle qu'en régie, cela se passe plutôt pas mal. On notera que les élus de l'opposition, malgré leurs attaques réitérées sur le sujet des associations, n'ont pas été capables de citer une association à part le comité des fêtes. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Il y en a une, en tout cas, qui est très contente, c'est le jumelage, parce qu'elle a été multipliée par trois au moins, la subvention par rapport à avant. »

Monsieur NAUTH : « Je vous propose de passer à la prise d'acte. Nous prenons tous acte. »

Monsieur VISINTAINER : « On prend acte. Nous savons très bien qu'entre ce qui est présenté aujourd'hui et ce qui sera présenté dans le budget dans un mois, il n'y aura pas grand-chose qui convergera. On l'a déjà vu les autres années. On prend donc acte qu'il y a eu la présentation. »

Monsieur NAUTH : « Très bien, point suivant. »

Délibération,

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8* ».

Le débat d'orientation budgétaire n'engendre aucune décision, mais consiste en une simple discussion, l'exécutif restant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget.

L'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L. 5211-36 et L. 5622-3 du code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire. Le débat est aujourd'hui acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 27 février 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 4 mars 2019.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article 90 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a été présenté lors de la commission des finances du 11 février 2019

Considérant qu'en application des dispositions réglementaires, l'examen du budget doit être précédé d'un débat d'orientation budgétaire,

Après avoir procédé au débat d'orientation budgétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article unique :

De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2019 du budget principal de la Ville

**2- ADOPTION DU TARIF DU SEJOUR « AVIGNON LES ENFANTS A L'HONNEUR » 2019
2019-II-12**

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Délibération,

La commune de Mantes-la-Ville décide d'adopter le tarif du séjour « Avignon les enfants à l'honneur » qui aura lieu à Avignon du 09 au 12 juillet 2019.

Suite au bilan positif du séjour de l'an dernier, dans le cadre des actions de médiation culturelle et en concertation avec l'association les « 400 Coups » (Association référent des actions culturelles « Jeune public » au sein de la GPSEO) la commune à la possibilité de faire participer des jeunes à un séjour au Festival d'Avignon* cet été.

Les modalités d'organisation sont les suivantes :

Organisateur : Mairie de Mantes-la-Ville / ASSITEJ**.

Jeunes : de 9 à 13 ans.

Date : du 09 au 12 juillet 2019.

Coût : 220 €/personne tout compris (Logement, repas, sorties aux spectacles, rencontres, ateliers) hors transport et encadrement.

Transport : TGV Mantes/Avignon.

Encadrement : 1 adulte pour 12 jeunes. 2 animateurs au minimum (3 sont prévus).

Nombre de jeunes maxi : 20.

Budget à prévoir : 6000 €. Cf. détail du budget prévisionnel en fin de dossier.

Participation du jeune : Tarif : 80 € tout compris.

L'intérêt de ce projet est de permettre à des jeunes de découvrir le Festival d'Avignon et d'inviter ces jeunes à faire perdurer leur intérêt aux actions culturelles lors de la saison culturelle 2019-2020. Du 09 au 12 juillet 2019, au cœur du festival d'Avignon, un parcours de spectacles, d'ateliers de pratique artistique et de critique, de rencontres, de temps forts et d'échanges avec des artistes.

OBJECTIFS DE CES TROIS JOURS

Plonger dans l'effervescence des rues, des salles, des jardins d'Avignon, au plus près du théâtre, de la danse, du cirque, de la marionnette, du spectacle vivant ;

Faire l'expérience, dès le plus jeune âge, de l'émerveillement fondateur, afin de grandir avec cet héritage partagé entre tous ;

Vivre ensemble, enfants et adultes de tous horizons, une aventure artistique et humaine forte ...

TOUT AU LONG DE L'ANNÉE

Tisser des liens solides à travers les territoires, continuer d'inventer des chemins pour accompagner l'enfance et la jeunesse dans sa rencontre avec les arts vivants. Prendre part à un projet qui réunit acteurs culturels, sociaux, éducatifs, artistes, bénévoles, accompagnateurs et partenaires qui le rendent possible. Reconnaître aux enfants et adolescents, citoyens d'aujourd'hui, une vraie place de spectateurs au cœur de ce festival emblématique comme dans tous les théâtres et lieux de rencontres avec les arts.

**La cinquième édition d'Avignon enfants à l'honneur ouvrira à nouveau les portes de la ville à des centaines de jeunes, à l'occasion du festival 2019*

***L'association a été créée en 1965 pour tisser des liens entre les compagnies théâtrales proposant pour les jeunes des spectacles vivants, avec un but artistique, éducatif, ou humanitaire. Elle veut faciliter dans le monde entier l'accès et l'échange d'idées et de traditions culturelles pour les professionnels impliqués dans ce théâtre pour les enfants et les jeunes¹. Elle indique être présente dans plus de 70 pays. Les congrès mondiaux de cette association ont eu lieu notamment à LaHaye, Varsovie, Prague, Lyon, Madrid, Montréal, Berlin, Adelaide, Séoul, Rostov-sur-le Don, Tromsø, Venise, Albany, etc. ASSITEJ est affilié à plusieurs réseaux de praticiens, notamment à l'International Inclusive Arts Network (IIAN)⁷ et à l'International Theatre for Young Audiences Research Network (ITYARN).*

Budget prévisionnel :

DEPENSES			
INTITULE	par pers.	20+3 : 23	total
Participation à l'ASSITEJ	228,00	5244,00	5244,00
Transports TGV A/R	60,00	1380,00	1380,00
Divers	10,00	230,00	230,00
TOTAL	298,00	6854,0 0	6854,00

RECETTES			
INTITULE	par pers.*	TOTAL	
20 jeunes	80,00	1600,00	
Participation ville	262,70	5254,00	
TOTAL	342,70	6854,0 0	

*20 enfants

Les propositions du tarif par enfant est le suivant : 80,00 €.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée d'adopter le tarif du séjour « Avignon les enfants à l'honneur » qui aura lieu à Avignon du 09 au 12 juillet 2019 à 80,00 €.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 27 février 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 4 mars 2019.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant la nécessité de fixer un tarif de séjour « Avignon les enfants à l'honneur » qui aura lieu à Avignon du 09 au 12 juillet 2019 à 80,00 €,

Vu l'avis favorable de la commission des finances consultée le 11 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire et culture consultée le 12 février 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De fixer le tarif du séjour « Avignon les enfants à l'honneur » qui aura lieu à Avignon du 09 au 12 juillet 2019 à 80,00 €.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget 2019.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 4 mars 2019

**3- ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2019-XI -101 DU 13 NOVEMBRE 2018 ACCORDANT
UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE BATIGERE EN ILE DE FRANCE POUR LE PRET N° 84822 D'UN
MONTANT DE 1.330.000 EUROS FINANÇANT LA REHABILITATION DE 67 LOGEMENTS SOCIAUX
RESIDENCE DE LA CELLOPHANE SITUES
1 A 10 RUE D'ORLEANS ET 1 A 7 RUE D'ANGERS
2019-II-13**

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MORIN : « C'est juste une régularisation d'une délibération que l'on avait déjà passée en Conseil. »

Monsieur NAUTH : « Pas de questions ? Pas de remarques ? Y a-t-il des votes contre ? Si, Madame Peulvast. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Une remarque et c'est toujours la même : le logement devrait être garanti par la communauté, pas par la ville. C'est de la compétence de la communauté et je regrette, une fois de plus, que l'on soit obligé de monter au créneau à la place de la communauté. Batigère, c'est le deuxième bailleur du point de vue garantie d'emprunt. »

Monsieur NAUTH : « Micro, Madame Peulvast, sinon on ne pourra pas retranscrire avec exactitude vos propos dans le procès-verbal. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Je sais, je sais, je sais. »

Monsieur NAUTH : « Mais comme vous l'aviez déjà dit. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Ce quartier va être complètement rénové et il sera très joli, parce que ces petits immeubles, qui sont très anciens, on n'a pas besoin de vous le dire, vous le savez aussi bien que nous, vont être réhabilités d'une façon vraiment... cela va être un quartier très agréable. »

Madame LAVANCIER : « C'est commencé ? Les travaux sont commencés ? »

Monsieur NAUTH : « Oui, c'est commencé depuis un moment. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Je vous rejoins, c'est très joli. »

Monsieur NAUTH : « Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité. »

Le conseil municipal, réuni en séance du 13 novembre 2018 a accordé sa garantie à BATIGERE EN ILE DE FRANCE à hauteur de 48,12% pour un emprunt n°84822 d'un montant de 1.330.000€ contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations permettant le financement d'une opération de réhabilitation sur le parc de logement social, Résidence la Cellophane, composé de 67 logements et situé 1 à 10 rue d'Orléans et 1 à 7 rue d'Angers.

Cet emprunt bénéficie de deux phases d'amortissement. Dans la délibération n°2018-XI-101 du 13 novembre 2018, il n'était fait mention que des caractéristiques de la première phase d'amortissement

La Caisse des Dépôts et Consignations demande à ce qu'il soit reporté sur la délibération les caractéristiques des deux phases d'amortissement du prêt n°84822.

Aussi, la commune de Mantes-la-Ville est à nouveau sollicitée pour réitérer sa garantie d'emprunt au bénéfice de BATIGERE EN ILE DE FRANCE pour un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt haut de bilan bonifié n°84822

- Montant : 1.330.000€
- Quotité garantie : 48,12%

Phase d'amortissement n°1 :

- Durée : 20 ans
- Taux : 0%
- Progressivité : 0,00%
- Périodicité : annuelle
- Différé d'amortissement : 240 mois

Phase d'amortissement n°2 :

- Durée : 10 ans
- Taux : 1,35%
- Progressivité : 0,00%
- Périodicité : annuelle

La commune d'Arpajon se porte garante pour la quotité restante (51,88%).

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 27 février 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 4 mars 2019.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération n°2018-II-2 du 6 février 2018 accordant sa garantie à hauteur de 48,12% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1.330.000 € souscrit par BATIGERE EN ILE DE FRANCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération n°2018-XI-101 du 13 novembre 2018 accordant sa garantie à hauteur de 48,12% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1.330.000 € souscrit par BATIGERE EN ILE DE FRANCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le contrat de prêt n°84822 signé entre BATIGERE EN ILE DE FRANCE et la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 1.330.000 €,

Vu l'avis favorable de la commission des finances consultée le 11 février 2019,

Considérant le courrier en date du 1^{er} octobre 2018 de BATIGERE EN ILE DE FRANCE informant la commune de la caducité du prêt n°63016 en raison du non-respect par la commune d'Arpajon, co-garant, des délais de réponse fixés par la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant la demande en date du 1^{er} octobre 2018 de BATIGERE EN ILE DE FRANCE sollicitant la commune pour réitérer sa garantie pour un emprunt d'un montant de 1.330.000€ contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations permettant le financement d'une opération de réhabilitation de 67 logements sociaux situés, Résidence la Cellophane, 1 à 10 rue d'Orléans et 1 à 7 rue d'Angers,

Considérant le courriel en date du 03 janvier 2019 de BATIGERE EN ILE DE FRANCE demandant l'inscription dans le corps de la délibération des caractéristiques de la deuxième phase d'amortissement du prêt n°84822,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'accorder sa garantie à hauteur de 48,12% pour le remboursement d'un prêt n°84822 d'un montant de 1.330.000 € souscrit par BATIGERE EN ILE DE FRANCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 67 logements sociaux situés, Résidence la Cellophane, 1 à 10 rue d'Orléans et 1 à 7 rue d'Angers.

Article 2 :

Les caractéristiques financières de la ligne de prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt : PHBB

N° de contrat : 84822

Montant : 1.330.000 €

Phase d'amortissement n°1 :

Durée du différé d'amortissement : 240 mois

Durée de la phase d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : taux fixe
Taux d'intérêt : 0%
Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
Modalité de révision : sans objet
Taux de progressivité des échéances : 0%

Phase d'amortissement n°2 :

Durée de la phase d'amortissement : 10 ans
Périodicité des échéances : annuelle
Index : livret A
Marge fixe sur index : 0,6%
Taux d'intérêt : 1,35%
Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
Modalité de révision : SR
Taux de progressivité des échéances : 0%

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par BATIGERE EN ILE DE FRANCE dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à BATIGERE EN ILE DE FRANCE pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par BATIGERE EN ILE DE FRANCE est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si BATIGERE EN ILE DE FRANCE opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 :

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX 2019

**CREATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2019 SUITE A L'OUVERTURE DE
L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS « LES COUTURES »
2019-II-14**

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MORIN : « Vous avez, dans la délibération, le tableau qui récapitule ces tarifs. Ce sont bien entendu les mêmes que pour les autres structures, à savoir la Ferme des pierres et Les Pommes. Donc, là aussi, pas de problématique particulière sur cette délibération. »

Madame BROCHOT : « J'ai besoin d'une précision. Le centre de loisirs va s'installer dans l'école des Coutures. Ce sont les mêmes places, les mêmes locaux qui serviront de classes la semaine et, le mercredi, de centre de loisirs. »

Monsieur NAUTH : « Sans rentrer dans le détail, il y a eu un lourd travail avec les enseignants de toute la communauté éducative pour bien séparer. Je vous donne un exemple. Il y avait des questions sur les dortoirs, pour ne pas qu'il y ait de problème d'hygiène ou de mélange dans les jouets utilisés. Il y aura donc des armoires spécifiques avec des jouets spécifiques pour ces enfants. Le linge sera changé pour le jeudi matin. Le bureau de la Directrice ne sera pas accessible sauf urgence. Voilà. Il n'y aura pas d'utilisation de son matériel informatique. Voilà, il y avait tout un nombre d'interrogations concernant les craintes éventuelles. On a répondu, je crois, à toutes les demandes de la communauté éducative. »

Madame BROCHOT : « Les locaux où seront les enfants, il y a des classes disponibles à l'école des Coutures. »

Monsieur NAUTH : « Je vous laisse répondre, Madame Geneix, vous en savez plus que moi. »

Madame GENEIX : « Ils ne sont pas dans les classes. C'est dans la salle de motricité. »

Monsieur NAUTH : « C'est dans la grande salle de motricité. »

Madame BROCHOT : « Personnellement, je trouve que c'est très bien de mutualiser les locaux, mais il y a plein d'autres endroits, je pense à l'école des Merisiers où l'on pouvait aussi mutualiser ces locaux, dans la salle de motricité, pour faire du périscolaire par exemple. »

Monsieur NAUTH : « On a choisi Les Coutures parce qu'on n'était pas très loin du Parc de la Vallée. Ce n'est pas très loin de la Ferme des Pierres. Cela nous a semblé cohérent. Mais effectivement, on aurait peut-être pu le faire ailleurs. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, bien entendu, sur l'adoption des tarifs municipaux, il n'y a pas de souci. De même qu'à la fin, on parle du règlement. Par contre, pouvez-vous me rappeler à quel moment on a échangé en Commission sur la création de ce centre d'accueil collectif de mineurs ? Sur le principe. Je ne vous parle pas des tarifs. »

Monsieur NAUTH : « Sur le principe, c'est simplement sur une extension du centre Poms. On est bien d'accord. Ce n'est pas une révolution. »

Monsieur VISINTAINER : « A quel moment nous en avons parlé en Commission ? »

Monsieur NAUTH : « On en a parlé au moment des tarifs. »

Monsieur VISINTAINER : « Madame Geneix, s'il vous plait, cela vous embêterait d'échanger un petit peu avec votre opposition ? »

Monsieur NAUTH : « On a échangé au moment des tarifs. »

Madame GENEIX : « On en a parlé en scolaire. »

Monsieur NAUTH : « On en a parlé en Commission scolaire. »

Madame GENEIX : « Jeunesse et scolaire, oui. »

Monsieur VISINTAINER : « Quelle Commission scolaire ? »

Monsieur NAUTH : « Vous regardez l'agenda des Commissions scolaires. On ne se rappelle pas par cœur des dates des Commissions scolaires, mais peut-être que c'est sans doute une où je n'étais pas là d'ailleurs, parce que je ne peux pas être partout. Mais on en a parlé, oui. C'est dommage, il n'y a pas Monsieur Gaspalou, il n'y a pas Madame Guillen. »

Monsieur VISINTAINER : « C'est dommage, il y a deux secondes, vous avez dit que l'on n'en avait pas parlé. »

Monsieur NAUTH : « Pas en ma présence. Non, effectivement, en Commission des finances à laquelle vous êtes présent, on en a pas parlé, sur le principe, puisque cela ne concerne pas trop la Commission des finances, on est d'accord. »

Monsieur VISINTAINER : « Je vous ai dit qu'il n'y avait pas de problème, c'est sur le principe de la création. »

Monsieur NAUTH : « D'accord. En même temps, cela ne me semble pas un sujet polémique au point d'organiser un groupe de travail ou un groupe de réflexion. »

Monsieur VISINTAINER : « Ce n'est pas une polémique. »

Monsieur NAUTH : « Bon, c'est noté. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Délibération,

Suite à l'augmentation des effectifs sur l'accueil de loisirs des POM'S, il a été décidé de créer un nouveau lieu d'accueil pour répondre à la demande des familles en liste d'attente.

Ce nouveau centre d'accueil maternel est dénommé « Les Coutures ». Il a une capacité de 30 places. Il est situé dans l'école des Coutures.

Son ouverture au public est prévue fin du premier trimestre 2019. Aussi, il convient de fixer les tarifs municipaux pour ce nouveau service public.

TARIFS 2019 - POLE DE L'EDUCATION
ACCUEIL DE LOISIRS PRIMAIRE : FERME DES PIERRES,
LES COUTURES ET LES POMS

Mercredi en période scolaire - vacances scolaires

Il s'agit de tarifs journée hors repas

Tarifs enfants intra-muros journée

Type de Tarification	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants	4 Enfants	5 Enfants et plus
Taux d'effort/Jour	0,310%	0,2 94%	0,2 71%	0,259%	0,235%
Revenus Plancher mensuel de la famille	712,40 €	712,40 €	712,40 €	712,40 €	712,40 €
Prix plancher calculé= participation minimum par enfant des familles pour un revenu < ou = au revenu plancher	2,21 €	2,09 €	1,93 €	1,85 €	1,67 €

Revenus Plafond mensuel de la famille	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Prix plafond calculé = participation maximale par enfant des familles pour un revenu > ou = au revenu plafond	15,50 €	14,69 €	13,57 €	2,95 €	11,73 €
Prix de la journée en fonction du revenu mensuel de la famille et du nombre d'enfants					

Le tarif enfants extra-muros journée est fixé à 16,70 € hors repas.

Une pénalité de 5,00€ à la journée en supplément du tarif normal sera appliquée dès lors qu'aucune inscription préalable n'a été effectuée dans les délais.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 27 février 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 4 mars 2019.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L.1111-2, L. 2121-29 et L.2331-2 à L.2331-4

Vu l'avis favorable de la commission des finances consultée le 11 février 2019,

Considérant l'ouverture d'un nouveau centre d'accueil de loisirs maternel dénommé « Les Coutures » fin du premier trimestre 2019,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

Considérant que le Conseil Municipal doit annuellement se prononcer sur le montant des tarifs municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'appliquer à compter du 1^{er} mars 2019, la nouvelle tarification des services au public comme définie ci-dessous.

**TARIFS 2019 - POLE DE L'EDUCATION
ACCUEIL DE LOISIRS PRIMAIRE : FERME DES PIERRES, LES
COUTURES ET LES POMS**

Mercredi en période scolaire - vacances scolaires

Il s'agit de tarifs journée hors repas

Tarifs enfants intra-muros journée

Type de Tarification	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants	4 Enfants	5 Enfants et plus
Taux d'effort/Jour	0,310%	0,2 94%	0,2 71%	0,259%	0,235%
Revenus Plancher mensuel de la famille	712,40 €	712,40 €	712,40 €	712,40 €	712,40 €
Prix plancher calculé= participation minimum par enfant des familles pour un revenu < ou = au revenu plancher	2,21 €	2,09 €	1,93 €	1,85 €	1,67 €
Revenus Plafond mensuel de la famille	000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Prix plafond calculé = participation maximale par enfant des familles pour un revenu > ou = au revenu plafond	15,50 €	14,69 €	13,57 €	2,95 €	11,73 €
Prix de la journée en fonction du revenu mensuel de la famille et du nombre d'enfants					

Le tarif enfants extra-muros journée est fixé à 16,70 € hors repas

Une pénalité de 5,00€ à la journée en supplément du tarif normal sera appliquée dès lors qu'aucune inscription préalable n'a été effectuée dans les délais.

Article 2 :

Dit que les recettes seront versées au budget 2019.

Article 3 :

Charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5- ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT « SIPP'N'CO » 2019-II-15

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH : « Pas de questions, pas de remarques. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? je vous remercie. »

L'article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics* (ci-après, « **l'Ordonnance** ») prévoit qu'une centrale d'achat est un acheteur soumis à l'Ordonnance qui a pour objet d'exercer des activités d'achat centralisées qui sont :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics*.

L'article 7 des statuts du SIPPAREC prévoit que ce dernier « *peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que des autres acheteurs d'Ile-de-France dans les conditions prévues par l'ordonnance précitée n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou tout texte subséquent la complétant ou s'y substituant, pour toute catégorie d'achat centralisé ou auxiliaire se rattachant aux activités et missions du Syndicat.* ».

Dans ce contexte, le SIPPAREC et ses adhérents ainsi que les autres acheteurs d'Ile-de-France ayant également souhaité adhérer à la Centrale d'achat (ci-après collectivement les « **Adhérents** ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant aux domaines d'activités des compétences du syndicat.

Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

En conséquence, et en application de la délibération du comité du SIPPAREC n° 2017-06-48 du 22 juin 2017, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat, depuis dénommée « SIPP'n'CO » (ci-après, « **la Centrale d'achat** » ou « **SIPP'n'CO** »).

La convention d'adhésion (ci-après, « **la Convention** ») en précise les modalités d'adhésion.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Accompagnement de l'Adhérent dans le recensement de ses besoins ;
- Recueil des besoins de l'Adhérent dans le cadre de l'objet prévu à l'article 1^{er} de la Convention et centralisation de l'ensemble des besoins des Adhérents en vue de la passation d'une ou de plusieurs consultations de marchés publics ou d'accords-cadres mutualisées ;
- Réalisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics applicables à ses propres achats, y compris jusqu'à la signature et la notification du ou des marchés, ou du ou des marchés subséquents lorsqu'un accord-cadre a été préalablement passé par SIPP'n'CO ;
- Réunion de la commission d'appel d'offres du SIPP'EREC, qui sera également celle de SIPP'n'CO, dans le cadre des procédures formalisées ;
- Information de l'Adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte par courrier électronique (transmis par SIPP'n'CO à l'interlocuteur qui lui aura été désigné par l'Adhérent) ;
- Transmission à l'Adhérent de la copie du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte afin de lui permettre d'en assurer la pleine exécution ;
- Accomplissement, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, d'une mission d'interface (ou d'intermédiation) entre l'Adhérent et le(s) opérateur(s) économique(s), ceci afin de favoriser la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;
- Réalisation, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, de toutes les modifications nécessaires à la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

Par ailleurs, conformément à l'article 26-III de l'Ordonnance, la Centrale d'achat pourra, à la demande spécifique de certains Adhérents, se voir confier des activités d'achat auxiliaires qui consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment sous les formes suivantes :

- Mise à disposition des infrastructures techniques pour permettre à ses adhérents de conclure des marchés publics ;
- Fourniture d'une assistance individualisée de sourçage, rédaction d'une note de cadrage pour la détermination des besoins, conseil et accompagnement sur le déroulement et/ou la conception des procédures de passation des marchés publics ;
- Préparation et gestion des procédures de passation au nom de l'Adhérent et pour son compte.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 27 février 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 4 mars 2019.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 11 février 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adhérer à la centrale d'achat « SIPP'n'CO ».

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur NAUTH : « Pas de questions, pas de remarques. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? je vous remercie. »

6- REGULARISATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016 2019-II-16

Monsieur MORIN : « C'est juste une régularisation entre le réalisé et ce qui avait été prévu pour ces aspects en 2016. »

Monsieur NAUTH : « Cela me semble clair. Pas de questions, pas de remarques, je vous propose de passer au vote. Oui, Madame Brochot. »

Madame BROCHOT : « C'est vous qui siégez à la CLETC, on est obligé de vous faire confiance. »

Monsieur NAUTH : « Oui, en même temps, la CLETC, cela fait un moment qu'elle ne s'est pas réunie. C'est sûr que notre agenda n'est pas encombré par les réunions de la CLETC. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Madame Geneix voulait revenir sur la Commission scolaire, je crois. »

Madame GENEIX : « Oui, puisque vous m'avez demandé quand on avait parlé de l'ouverture de l' ALSH des Coutures. Cela s'est fait le mercredi 9 janvier à la Commission scolaire aux Coutures où nous avons présenté aux membres présents un point d'étape sur l'ouverture de l' ALSH des Coutures. »

Monsieur NAUTH : « Monsieur Carlat était présent apparemment. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur Carlat était présent, mais moi, je n'ai pas eu le compte-rendu de cette commission. »

Mmadame GENEIX : « Si, il a été envoyé. »

Monsieur NAUTH : « Il l'a envoyé aux suppléants aussi ? »

Monsieur VISINTAINER : « Non, mais je suis titulaire. »

Monsieur NAUTH : « Monsieur Carlat, vous avez l'adresse e-mail de Monsieur Visintainer ? Si vous pouviez la transmettre. »

Monsieur VISINTAINER : « Ne rigolez pas avec moi, je suis titulaire à cette commission. J'étais en déplacement professionnel et je n'ai pas eu le compte-rendu. Cela vous fait rire. »

Monsieur NAUTH : « Les absents ont toujours tort. »

Monsieur VISINTAINER : « Cela vous fait rire. »

Monsieur NAUTH : « Non, cela ne me fait pas rire. »

Monsieur VISINTAINER : « Vous pouvez me répéter ce que vous venez de dire ? »

Madame LAVANCIER : « Il y a quand même des règles. »

Monsieur NAUTH : « Les absents ont toujours tort. »

Monsieur VISINTAINER : « Les absents ont toujours tort ? Vous êtes 8 sur 22 et vous osez dire cela ? Soyez un peu sérieux, Monsieur le Maire. Soyez un peu sérieux. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « On n'était pas 8, on était 14. »

Monsieur VISINTAINER : « Non, là, vous êtes 8. »

Monsieur NAUTH : « Monsieur Visintainer, regardez votre messagerie : vendredi 18 janvier à 9 heures 38. Moi, je vous vois dans la liste. »

Monsieur VISINTAINER : « Je ne l'ai pas eu. »

Monsieur NAUTH : « Vous voulez que je vous montre l'ordinateur ? »

Monsieur VISINTAINER : « Non, je vais vérifier, mais je ne l'ai pas eu. »

Monsieur NAUTH : « Bon, tout cela n'est pas bien grave. On a voté. Cela s'est passé à l'unanimité, le point n° 6. Nous passons au point n° 7, car nous sommes des gens rigoureux et cohérents. »

Délibération,

En 2016, afin d'assurer la continuité du service public, des conventions de gestion ont été conclues avec les différentes communes membres de la Communauté urbaine dans le périmètre des nouvelles compétences qui lui ont été transférées au 1^{er} janvier 2016.

Dans le cadre des travaux de la CLETC, en 2016, les nouvelles compétences transférées ont été évaluées à partir des éléments issus des annexes financières jointes aux conventions de gestion 2016.

Dans la mesure où ces chiffres ne correspondaient qu'à une estimation des dépenses, il a été acté en CLETC que les AC 2016 seraient corrigées de l'écart entre les charges nettes prévisionnelles de fonctionnement et les charges nettes réalisées en 2016.

La régularisation de l'attribution de compensation pour la commune au titre de l'année 2016 s'élève à 84.654€.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 27 février 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 4 mars 2019.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire CC_2016_01_29_03 du 29 janvier 2016 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires n°1 de l'exercice 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire CC_2016_12_15_01 du 15 décembre 2016 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires n°4 de l'exercice 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire CC_17_06_29_04 du 29 juin 2017 relative à la détermination des attributions de compensation définitives 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire CC_18_12_11_13 du 11 décembre 2018 relative à la détermination de la régularisation des charges des compétences transférées au titre des attributions de compensation 2016,

Considérant qu'il a été acté en Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT) que les AC 2016 seraient corrigées de l'écart entre les charges nettes prévisionnelles (éléments issus des annexes financières) et les charges nettes réalisées en 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 11 février 2019,

Considérant que ces régularisations ne peuvent être versées ou perçues sans l'établissement de délibération concordante ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 : Accepte la régularisation des charges réelles de fonctionnement des compétences transférées dans l'attribution de compensation 2016 selon les éléments ci-dessous :

Estimation	Réalisation	Régularisation
1.099.183€	1.014.529,02€	84.654€

Article 2 :

De charger monsieur le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS DE POSTES 2019-II-17

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH : « Merci. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Oui ? »

Madame BROCHOT : « Je voudrais savoir pourquoi le tableau des effectifs n'est pas joint. Habituellement, nous avons le tableau avec les postes pourvus et non pourvus. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Vous voulez que je vous le relise, Madame Brochot ? Parce qu'il est dans le compte-rendu. Je n'ai pas tout relu, mais si vous voulez, je le relis. »

Madame BROCHOT : « Non, non, non. Nous n'avons pas le tableau des effectifs, la pièce jointe, le tableau avec les postes pourvus et non pourvus que nous avons d'habitude. Et j'aurais voulu savoir quel était l'effectif actuel de la Police municipale et sur les ASVP, s'il vous plaît. »

Monsieur NAUTH : « Il y a 5 ASVP. »

Madame BROCHOT : « Sur le terrain. »

Monsieur NAUTH : « 5 ASVP et, en PM, j'ai peur de me tromper sur le chiffre exact. Donc, on vous répondra ultérieurement. Il y a eu quand même pas mal de nouveaux, dont un qui est arrivé le 1^{er} mars, c'est-à-dire vendredi. Il y a une nouvelle arrivée le 1^{er} avril. Mais en tout cas, on a budgété... »

Monsieur VISINTAINER : « Et de présents ? Il y a beaucoup de malades, je crois savoir, il y a beaucoup de choses comme ça. Donc, de présents ? »

Monsieur NAUTH : « Les malades, les policiers municipaux n'ont pas le droit d'être malades. Vous le savez, grand souci de la fonction publique territoriale. »

Monsieur VISINTAINER : « Oui. »

Madame BROCHOT : « Combien y en a d'assermentés à ce jour, s'il vous plaît ? »

Monsieur NAUTH : « Gros souci également, mais c'est un autre aspect qui, malheureusement, ne dépend pas de notre volonté. Certains ASVP sont arrivés courant octobre, ils n'ont toujours pas reçu les agréments délivrés par le Tribunal de Grande Instance de Versailles. Cela fait cinq mois, Madame. J'ai appelé moi-même le secrétariat du Procureur de la République pour que cela avance la semaine dernière, parce qu'effectivement, je ne sais pas s'ils ont des problèmes d'effectif, il y a peut-être aussi des gens qui sont en arrêt de maladie au PGI de Versailles, je ne sais pas, mais quand on constate cela, on a un petit peu mal à la France. »

Monsieur VISINTAINER : « Et donc, l'effectif est de combien ? »

Monsieur NAUTH : « Il y a 6 PM et 5 ASVP. Il y a une arrivée de PM le 1^{er} avril, si je n'en ai pas oublié. »

Monsieur VISINTAINER : « Sur les 6 PM, il y a les gens malades, en arrêt de maladie ? »

Monsieur NAUTH : « Bien sûr. »

Monsieur VISINTAINER : « Les 5 ASVP ? »

Monsieur NAUTH : « Ils sont dans les effectifs. Vous me demandez les effectifs, donc, moi, je vous réponds sur les effectifs. »

Monsieur VISINTAINER : « Il y en a combien qui travaillent là sur la ville ? »

Monsieur NAUTH : « Il y a aussi les congés. Il faut que je retire ceux qui sont en congés. Vous voulez interdire les arrêts de maladie et les congés, Monsieur Visintainer ? Moi, je serais à la limite pour, on ferait des économies. »

Monsieur VISINTAINER : « Dans votre optique... »

Monsieur NAUTH : « Non, mais c'est vous qui pointez du doigt cela, et uniquement sur ce service d'ailleurs, comme s'il n'y avait que des arrêts de maladie et des congés sur la PM. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur, ne vous énervez pas. »

Monsieur NAUTH : « Non, je ne m'énerve pas, mais je pointe du doigt le fait que vous m'interrogez uniquement sur ce service. »

Monsieur VISINTAINER : « Vous allez vous rouler par terre bientôt, ne vous énervez pas. »

Monsieur NAUTH : « Je vous ai vu arriver d'ailleurs avec le représentant syndical. »

Monsieur VISINTAINER : « Je l'ai croisé en bas. »

Monsieur NAUTH : « Oui, vous avez beaucoup échangé, vous êtes très proches visiblement. Vous êtes donc bien informé, mais je vous recommande de ne pas prendre pour argent comptant tout ce qu'il vous dit. »

Monsieur VISINTAINER : « Mais il ne me dit rien, ce n'est pas le souci. Je vous demande combien il y a d'arrêts de maladie dans le service de la Police municipale et des ASVP. C'est quelque chose de clair. »

Monsieur NAUTH : « Vous voulez aussi peut-être le bilan de santé des agents ? »

Monsieur VISINTAINER : « Répondez à ma question, Monsieur le Maire. »

Monsieur NAUTH : « Je crois qu'il y a deux PM en arrêt de maladie aujourd'hui. »

Monsieur VISINTAINER : « Et en ASVP ? »

Monsieur NAUTH : « En ASVP, il y en a deux aussi, je crois. »

Monsieur VISINTAINER : « Ils sont donc quatre et trois présents. S'il y a deux personnes malades de chaque côté, cela fait six et cinq. »

Madame LAVANCIER : « Cela fait sept personnes. »

Monsieur NAUTH : « Non, parce qu'il y en a peut-être qui sont en congés aussi. »

Monsieur VISINTAINER : « Mais ils travaillent. »

Monsieur NAUTH : « Non, quand on est en congés, on ne travaille pas, c'est le principe du congé. »

Monsieur VISINTAINER : « Ils ne sont pas en arrêt, Monsieur le Maire. »

Monsieur NAUTH : « Non effectivement, c'est différent, mais ils ne sont pas présents sur le terrain, puisque vous vouliez en venir à combien sont sur le terrain. Quand on est en congés, on n'est pas en arrêt de maladie, mais on ne travaille pas non plus. »

Monsieur VISINTAINER : « Oui, mais on fait partie des effectifs. »

Monsieur NAUTH : « Mais quand on est en arrêt de maladie, on fait aussi partie des effectifs, cher Monsieur, et on est payé, vous savez. On va s'arrêter là, parce que c'est triste, Monsieur Visintainer. »

Monsieur VISINTAINER : « C'est vous qui êtes triste, vous êtes pitoyable, Monsieur le Maire. »

Monsieur NAUTH : « Pourquoi vous vous acharnez sur ce service ? »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Je ne m'acharne pas, j'essaie de comprendre. Il y en a 5 moins 2 et 6 moins 2, cela en fait 7 sur le terrain, c'est ça ? »

Monsieur NAUTH : « Il y a aussi les congés. Je n'ai pas le planning de congés de tous les agents de la Ville. Il y a plus de 300 agents, je n'ai pas le planning des congés de tout le monde. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Arrêtons-nous simplement au chiffre de 7 sur le terrain. »

Monsieur NAUTH : « En tout cas, il y en a 7 qui ne sont pas en arrêt de maladie. Oui, ce n'est pas un mauvais chiffre. »

Monsieur VISINTAINER : « C'est ce que l'on vous demande depuis tout à l'heure. »

Monsieur NAUTH : « Vous avez la réponse à votre question. Pouvons-nous passer au vote ? Y a-t-il des votes contre cette délibération, le point n° 7 ? Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? L'opposition s'abstient. »

Délibération,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement "Les coutures" lors des vacances scolaires d'hiver 2019, il convient de créer, les emplois suivants :

- 1 emploi d'adjoint d'animation territorial permanent, à temps non complet à raison de 24h hebdomadaires annualisées,
- 1 emploi d'adjoint d'animation territorial permanent, à temps non complet à raison de 16h hebdomadaires annualisées,
- 1 emploi d'adjoint d'animation territorial permanent, à temps non complet à raison de 9h hebdomadaires annualisées

Il est rappelé qu'à ce jour, le tableau des effectifs comprend 399 postes répartis comme suit :

	Nombre de postes
HC	1
A	17
B	45
C	336
TOTAL	399

Or, il s'avère que le tableau des effectifs doit aujourd'hui être modifié.

Soit 3 créations de poste réparties comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	0
B	0
C	3

Si ces mesures sont adoptées, le tableau des effectifs totaliserait 402 postes répartis comme suit :

	Effectif actuel (pour mémoire)	Créations de poste souhaitées	Effectif futur
HC	1	0	1
A	17	0	17
B	45	0	45
C	336	3	339
	399	3	402

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations de poste.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 27 février 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 4 mars 2019.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 3 emplois pour répondre aux besoins de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 Voix POUR et 8 abstentions (Mme BROCHOT, Mme BAURET (pouvoir), Mme MESSDAGHI, Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE (pouvoir), Mme LAVANCIER, M. VISINTAINER et M. CARLAT).

DECIDE

Article 1er :

De créer les postes suivants :

- La création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation permanent, à temps non complet, à raison de 24h hebdomadaires annualisées :
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 4 mars 2019 :
Filière : animation
Cadre d'emploi : adjoint d'animation
Grade : adjoint territorial d'animation

- ancien effectif : 1
- **nouvel effectif : 2**
- La création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation permanent, à temps non complet, à raison de 16h hebdomadaires annualisées :
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 4 mars 2019 :
Filière : animation
Cadre d'emploi : adjoint d'animation
Grade : adjoint territorial d'animation

- ancien effectif : 0
- **nouvel effectif : 1**
- La création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation permanent, à temps non complet, à raison de 9h hebdomadaires annualisées :
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 4 mars 2019 :
Filière : animation
Cadre d'emploi : adjoint d'animation
Grade : adjoint territorial d'animation

- ancien effectif : 0
- **nouvel effectif : 1**

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 :

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**8- INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ANTENNE-RELAIS
STADE AIME BERGEAL 37 RUE LOUISE MICHEL
2019-II-18**

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH : « Et j'ai oublié de comptabiliser un agent PM qui est bien là. Je vous ai dit 6 PM, non, il y a 7 PM qui sont déjà là et il y en a un 8^{ème} qui arrive le 1^{er} avril. »

Monsieur VISINTAINER : « C'est bien compliqué. Heureusement qu'il n'y en a pas 50. »

Monsieur NAUTH : « En même temps, j'ai la gentillesse de vous répondre. C'est totalement hors sujet avec la délibération. Je vous réponds parce que je considère que nous n'avons rien à cacher. Voilà. Je vous réponds comme je peux. »

Madame BROCHOT : « Si on avait eu le tableau des effectifs, on n'aurait pas posé la question. »

Monsieur NAUTH : « Ah... Merci Madame Brochot. Madame Peulvast ? »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Oui, je voudrais revenir sur ce qui a été dit en Commission. La pose de ce nouveau pylône est sur un des quatre poteaux d'éclairage du stade, c'est ça, si ma mémoire est bonne ? »

Monsieur MORIN : « Sur un nouveau mât qui sera positionné, puisque nous allons changer les quatre mâts. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « J'ai vu le changement du pylône 2. Je voudrais faire l'articulation entre cette nouvelle antenne et le changement des quatre pylônes. »

Monsieur MORIN : « On change les quatre et on détaillera les raisons lors de la présentation du budget. On a déjà transmis à Monsieur Visintainer, puisqu'il nous l'avait demandé en Commission, le rapport d'expertise sur ces quatre mâts. Ça, c'est une chose, le remplacement des quatre mâts et on en profite, par rapport à la demande de Bouygues Telecom, pour positionner ces antennes relais sur l'un des mâts. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Ils devraient payer. »

Monsieur MORIN : « Ils le font. On a négocié avec eux. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Ils devraient même en payer deux, alors. »

Monsieur NAUTH : « On a essayé. »

Monsieur MORIN : « Il y aura trois mâts qui seront effectivement à la charge de la commune, dans le cadre du remplacement de ces mâts, et un mât qui est financé par Bouygues Telecom, en plus de la redevance annuelle que Bouygues nous versera par rapport au positionnement de cette antenne relais. »

Monsieur NAUTH : « Monsieur Carlat. »

Monsieur CARLAT : « Les deux dossiers étant liés, vous aviez annoncé en Commission, pas la dernière, mais la précédente, un coût de 100 000 euros par poteau. À cette époque, il n'était pas encore question d'antenne. À la dernière Commission, vous avez annoncé un coût définitif, je crois, à 450 000 euros. Déduisant le montant du 4^{ème} poteau, qui devait coûter autour de 100 000 euros, on aurait dû tomber à 300 000 euros. Ça, c'est une première chose. Vous pouvez nous éclairer ? »

Monsieur NAUTH : « C'est le cas de le dire. »

Monsieur CARLAT : « La deuxième chose, bon l'antenne, je sais que tout le monde a un téléphone portable et que tout le monde l'utilise et en use, moi je voulais parler des nuisances. Vous m'avez répondu qu'il n'y avait pas de maisons autour. Il n'y a peut-être pas de maisons autour, mais on est sur un stade. Il y a des sportifs, il y a des enfants et tout ça. Mais vous n'avez toujours pas fait d'étude sur la nocivité sur cette antenne. Moi, je demande que cette étude soit faite. »

Monsieur MORIN : « Concernant cet aspect de nuisances, cela a été déclaré à l'agence nationale des fréquences. Ils ont eu le feu vert de cette agence. Ils se sont sans doute basés sur des études qu'eux ont faites par ailleurs et ils ont estimé que les nuisances dont vous parlez ne constituent pas un obstacle pour le positionnement de cette antenne. Voilà pour le premier point et, concernant le deuxième point, j'ai le devis sous les yeux, concernant le remplacement des trois mâts. On est sur un budget qui inclut non seulement le remplacement des trois mâts, mais également la dépose, la pose des nouveaux mâts, les études de sols et un certain nombre d'autres travaux et l'éclairage bien entendu. On est sur un montant de 442 000 euros précisément. »

Monsieur CARLAT : « Oui, c'est pour cela que j'étais un peu étonné, puisqu'on n'avait plus que trois poteaux et on a 140 000 euros qui sont arrivés subitement sur le tapis. Je voudrais savoir si votre organisme a tenu compte de la présence des sportifs et des enfants sur le stade, et non uniquement des maisons. »

Monsieur NAUTH : « L'organisme juge en fonction du site forcément. »

Madame PAULVAST-BERGEAL : « Je pense que la population est toujours très inquiète lorsqu'il s'agit de monter des antennes de ce genre. Je pense que vous auriez intérêt à avoir ce rapport dans les mains et à le publier, parce que je vous parie que vous allez avoir des problèmes quand les gens vont voir ou comprendre ce qui est en train de se monter, parce que c'est quand même une antenne qui est très haute, j'ai compris 36 mètres. C'est quand même énorme. »

Monsieur NAUTH : « C'est noté. S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Quatre contre. Y a-t-il des abstentions ? Cinq abstentions. Je vous remercie. »

Délibération,

Pour les besoins de déploiement et d'exploitation de ses réseaux, BOUYGUES TELECOM doit procéder à l'installation de nouveaux équipements techniques comprenant notamment des antennes et des faisceaux hertziens.

La société CELLNEX France, a pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

Dans son étude de faisabilité, BOUYGUES TELECOM a recensé sur la commune de Mantes la Ville, le site du stade BERGEAL comme susceptible d'accueillir un nouveau relai.

L'installation technique sera composée d'un pylône monotube d'une hauteur de 36 m et d'une zone technique de 14 m² sur une emprise totale au sol de 45m².

Pour ce type d'implantation, la société CELLNEX propose après négociation, une redevance annuelle de 16 000 €. La redevance est indexée de 1% chaque année.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 27 février 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 4 mars 2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'implantation d'une nouvelle antenne-relais sur le site du stade BERGEAL au 37 rue Louise Michel (parcelle AT 548) et d'autoriser la signature de toutes pièces relatives à cette implantation.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-5, L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2125-1 et suivants,

Vu le dossier de présentation présenté par la société CELLNEX,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme/travaux du 12 février 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 Voix POUR, 3 CONTRE (Mme BROCHOT, Mme BAURET, Mme MESSDAGHI) et 5 abstentions (Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE (pouvoir), Mme LAVANCIER, M. VISINTAINER et M. CARLAT).

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser l'implantation d'un relai de radiotéléphonie mobile de la société CELLNEX sur le site du stade BERGEAL au 37 rue Louise Michel (parcelle AT 548).

Article 2:

D'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation

Article 3:

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**9- ARRÊT DU PLUi DU 11 DÉCEMBRE 2018 : AVIS DE LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE
2019-II-19**

Monsieur NAUTH : « L'arrêt du PLUi du 11 décembre 2018 suit la réunion qui était de qualité. J'étais très content et très satisfait de cette réunion. Je remercie à nouveau Madame Jaunet de s'être déplacée à Mantes-la-Ville. Je crois que tout le monde a pu poser ses questions et c'était enrichissant pour tout le monde. Monsieur Morin. »

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MORIN : « Voilà la présentation générale et le contexte général dans lequel le PLUi s'est élaboré. Il était important de le rappeler, même si c'était un peu long. Je vous propose, avant d'entamer le débat et d'être à l'écoute de vos remarques, d'aller directement à l'article 4 de la délibération, où la commune a répertorié l'ensemble des demandes qu'elle formule suite à la transmission de ce PLUi. Bien entendu, dans l'article 4, vous avez les principales demandes que formule la commune, parce que, si vous regardez bien dans l'ensemble de la délibération, vous avez une quantité assez impressionnante de demandes qui ont plus à voir soit avec des oublis soit avec des erreurs dans l'élaboration du PLUi, effectué par les services de la communauté urbaine. On le précise, car, bien entendu, toutes ces modifications doivent être

effectuées, puisque c'est un document important, qui sera en vigueur pour au moins les 15 prochaines années. Disons que, dans l'article 4, nous avons classé les principales demandes. Elles sont au nombre de 16 et je pense que vous en avez pris connaissance. Je vais citer les cinq principales. La première demande de la commune, c'est de modifier le zonage de tout le boulevard Salengro en zone UAb en UBa. L'autre demande de la commune, c'est de modifier le zonage de la parcelle Ballauf de UBa en UEe, puisque c'est une zone économique. Le troisième point, très important, concerne le stationnement et le fait d'acter un principe dérogatoire aux règles de stationnement dans les périmètres gares, conformément à l'article L.152-6-4 du Code de l'urbanisme. Le quatrième point concerne le 4 rue des Prés, il s'agit, pour nous, de bien spécifier sur le plan que nous mettons un emplacement réservé à cet endroit. C'est à proximité du site de la prochaine école, rue du 8 mai 1945. C'est un espace que nous souhaitons réserver éventuellement à du stationnement. Point suivant, Madame Peulvast, c'est un point qui vous tient à cœur, ce sont les carrières et les sites archéologiques de la Ville. Nous avons bien mentionné dans la délibération le fait de rajouter ces secteurs archéologiques et carrières qui ne sont, pour l'instant, pas repris sur le plan. Dernier point très important aussi, et c'est très curieux qu'il n'apparaisse pas sur le plan tel qu'il nous a été transmis, effectivement n'apparaît pas l'emplacement réservé de la DUP EOLE, secteur Vaucouleurs. Nous l'avons rajouté au plan tel que vous pouvez le voir lorsqu'il a été transmis pour le Conseil. Voici les principales demandes que la commune formule, il y en a beaucoup d'autres. Voilà. La parole est à vous. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Juste un complément, Monsieur Morin. On avait parlé du problème de la route de Guerville qui est à modifier en zone naturelle à valoriser en NV et à modifier en uDA parce que c'est en UDd actuellement. Je crois qu'il ne faut pas oublier, ce qui est triste, c'est les grands (inaudible) qu'il y a eus. »

Monsieur MORIN : « Oui, effectivement, cela fait partie des 16 demandes que la commune formule, de modifier le zonage de cette zone, qui est classée en UDd effectivement, tel que cela nous est proposé et nous souhaitons que ce soit en uDA. Effectivement, toutes les zones pentues de la route de Guerville, qui sont classées pour l'instant en UDd et que nous souhaitons passer en NV en naturelle. »

Madame BROCHOT : « Moi, je voulais souligner le travail qui a été fait par la communauté urbaine pour établir ces PLUi, vous remercier d'avoir invité Madame Jaunet, puisque je crois que les explications que l'on a eues, je ne sais plus quand, mercredi dernier, nous ont permis de bien nous imprégner du PLUi de Mantes-la-Ville. Il est important que notre plateforme se développe tant au niveau économique qu'en termes d'infrastructures. Cependant, il nous faut veiller à conserver les espaces naturels. C'est pour cela que je déplore que l'OAP Trames vertes et bleues n'ait pas préservé le Parc de la Vallée avec la coulée verte qui a été réhabilitée il y a quelques années et sur lequel on va voir arriver un groupe scolaire avec tous les parkings qui vont aller autour. Je voudrais aussi savoir, puisque cela fait aussi partie des objectifs du PLUi, comment sont intégrés les quartiers politiques de la Ville. Par ailleurs, il y a l'un des objectifs qui est de maintenir les grands sites industriels. Ce sont les zones UEe. Je me posais la question pourquoi nous n'avons pas le Gaz de France, qui est rue de Dreux, à l'angle de la rue de Dreux et de la rue Jean Jaurès. Nous avons là un grand espace. Pourquoi cet espace n'est pas protégé en zone UEe ? Je crois que, sur le plan, il est en UAb. »

Monsieur MORIN : « Tout d'abord, vous avez remercié les services de la communauté urbaine. Je tiens moi aussi à remercier les services de la communauté urbaine, d'une part, mais aussi les services et les agents du service Urbanisme, qui ont effectué un travail colossal en un temps extrêmement contraint. Effectivement, je pense que cela méritait d'être signalé. Concernant le site de Gaz de France, à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et la rue de Dreux, visiblement, GPSeO n'a pas estimé que ce site était considéré comme un site industriel. C'est vrai qu'un site industriel, on pense plus à une activité avec des salariés en nombre conséquent, une activité réellement industrielle. Là, c'est plus une activité d'entreprise qui est localisée sur le territoire, mais sans la connotation industrielle. C'est peut-être à ce titre que la communauté urbaine n'a pas jugé bon de le placer en zone d'activité économique. »

Madame BROCHOT : « On est là pour le rectifier, pour faire des modifications à la communauté urbaine. C'est bien cela ? Vous jugez, vous ne jugez pas que cet endroit mérite d'être protégé ? »

Monsieur MORIN : « De toute façon, nous, à partir du moment où l'une de nos orientations est de pouvoir maîtriser d'une manière ou d'une autre l'augmentation de la population et la construction de logements collectifs. Effectivement, le fait de zoner une parcelle, parce qu'elle est industrielle, comme on l'a fait par exemple sur la parcelle Safran, l'un des objectifs, c'était, d'une part, de conserver cette parcelle avec son orientation industrielle, mais également de pouvoir limiter la population. »

Madame BROCHOT : « On a aussi cette parcelle qui est dans un quartier qui est en plein mouvement, puisqu'on a des maisons inhabitées de chaque côté. Je me demande pourquoi vous ne souhaitez pas la protéger. »

Monsieur MORIN : « Je me souviens qu'effectivement, Madame JAUNET et le service d'urbanisme de la communauté urbaine avaient souvent insisté sur le fait qu'il était difficile de nous donner une seule parcelle, surtout quand c'est une parcelle avec une superficie limitée. »

Madame BROCHOT : « C'est une parcelle qui est immense. »

Monsieur MORIN : « Elle n'est pas si immense que cela. Je la vois, comparativement à la zone de Safran/Sagem par exemple, cela n'a aucune commune mesure. »

Monsieur NAUTH : « J'ai demandé la superficie au Directeur des services techniques, cela fait 1 930 mètres carré exactement. On est donc largement en deçà de la parcelle Sagem qui approche entre 10 000 et 20 000. C'est largement supérieur. »

Monsieur MORIN : « Je pense que la raison, c'est celle-là. C'est que la communauté urbaine a certainement estimé que la parcelle était trop petite pour pouvoir y localiser un zonage rien que pour elle finalement. »

Monsieur NAUTH : « Mais en l'espèce, on peut tout à fait retenir votre remarque, Madame Brochot. Il n'y a pas de problème, on est là pour ça, on est là pour vous écouter. Merci d'ailleurs de nous avoir alertés sur cette parcelle. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou questions ? Madame Brochot, on peut intégrer votre remarque dans la délibération de ce soir, si c'est possible, enfin à ce stade, je ne vois pas ce qui l'empêcherait. Pour que l'on soit bien d'accord et bien clair, vous souhaitez que cette parcelle soit intégrée sous le statut UEe ? »

Madame BROCHOT : « Tout à fait. »

Monsieur NAUTH : « C'est un secteur qui va muter dans les années à venir. Effectivement, cette remarque est intéressante. Madame Peulvast ? »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Juste une précision. La parcelle 578 transformée en ER. C'est une maison, elle est toute petite. »

Monsieur MORIN : « Oui, c'est le 4 rue des Prés, c'est une parcelle que nous souhaitons mettre en emplacement réservé pour éventuellement y développer un stationnement dans le cadre du projet de l'école qui est située à proximité. C'est juste à l'angle de la rue des Prés et de la rue du Parc. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Elle est construite, cette parcelle. »

Monsieur MORIN : « Oui, elle est construite. »

Monsieur NAUTH : « Il y a un bâtiment, mais qui est en mauvais état. Il y a eu un permis de construire qui est devenu caduc. Voilà. Il avait été déposé en 2015, il est devenu caduc. J'essaie

pour l'instant, sans résultat, d'entrer en contact avec le propriétaire de cette parcelle pour éventuellement, effectivement, l'aménager en fonction du futur groupe scolaire, pour éviter justement d'avoir à utiliser un terrain herbeux. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Elle est à nous, en fait. »

Monsieur NAUTH : « Non, non. »

Monsieur MORIN : « Pour être tout à fait complet et, sur le point le plus important qui est le premier point de l'article 4, où la commune demande à ce que le boulevard Roger Salengro soit classé en zone uBA et non en zone UAb, on avait bien expliqué lors de la réunion préliminaire du dernier Conseil la semaine dernière, avec Madame Jaunet, que la communauté urbaine souhaitait passer en UAb dans un premier temps, ce qui correspondait à des possibilités de construire jusqu'à R+6. Cela nous paraissait énorme en termes de densification et d'augmentation de la population. On avait donc fait la demande depuis le début de l'élaboration de ce PLUi. Dans toutes les réunions de travail que l'on avait pu effectuer, on avait demandé depuis le début à ce que soit maintenu le zonage actuel, qui correspond à de l'uBA, donc du R+3. Dans les différents échanges que l'on a eus sur la toute fin de l'élaboration du PLUi, les responsables de la communauté urbaine, Madame Jaunet en tête (et elle vous l'a confirmé lors de la réunion la semaine dernière), est tout fait favorable à notre demande. Elle estime que c'est une demande qui a tout son sens, afin de ne pas densifier outre mesure tout cet espace qui est situé à proximité de la gare. On sait très bien que tout le quartier Mantes Université va muter, sans doute de manière beaucoup plus importante que ce qui était prévu au démarrage. Nous avons fait avec Monsieur le Maire une réunion il y a très peu de temps, où l'on nous a présenté un projet qui, pour ma part, n'était pas acceptable, c'est-à-dire qu'ils nous ont indiqué qu'ils passaient d'un projet à 1 200 logements à un projet à 2 000 ou 2 500 logements, avec toutes les conséquences en termes d'infrastructure, toutes les conséquences financières pour la commune. Je préfère le dire, je souhaite que cela soit acté dans le procès-verbal, je ne suis pas favorable à ce projet tel qu'il nous a été présenté il y a quelques jours. Je tenais à ce que ce soit dit. »

Monsieur NAUTH : « Oui, on partage tous cette inquiétude. On ne va pas lancer le débat ce soir, car c'est un projet qui nous a été présenté comme ça et il va se passer plein de choses dans les mois à venir, sur notre territoire, mais c'est vrai que ce qui a été imaginé lors de la création de la ZAC en 2005-2006 n'a quasiment plus rien à voir avec ce que l'on nous présente aujourd'hui, ne serait-ce que du point de vue de la production de logements, d'une part, parce que la SNCF a libéré du foncier supplémentaire par rapport à ce qui avait été prévu, il y a maintenant une quinzaine d'années, et aussi parce qu'aux abords de la Halle Sulzer, où à l'origine, il ne devait y avoir qu'une grande halle commerciale et que de l'activité commerciale, ou en tout cas de l'activité, ils ont maintenant l'intention de produire également du logement. Quand vous nous dites, on ne va pas refaire le débat maintenant, cela n'a pas de sens de refaire le débat, qu'il ne faut pas construire une nouvelle école proche Mairie, mais qu'il fallait plutôt la construire proche de la Halle, parce que ceci, cela, et que cela aurait suffi pour absorber, etc. Il me semble que non. Il va falloir bien deux écoles, et encore. Mais restons sur le PLUi. Peut-être qu'il y a d'autres remarques ou d'autres observations ou des questions ?

Voilà, je précise, mais on l'a dit en Commission évidemment et un peu pour toutes les raisons que l'on vient de vous expliquer, les remarques sont tellement nombreuses et sur des points tellement importants et aussi du fait que l'on a voté contre, en tout cas pour les élus communautaires de la majorité de Mantes-la-Ville. C'est la raison pour laquelle nous proposons aujourd'hui un avis défavorable, mais en espérant bien sûr voter favorablement après les modifications que nous demandons ce soir à la communauté urbaine, mais effectivement, Laurent, tu l'as rappelé lors de la réunion de la semaine dernière, j'accueille avec beaucoup de satisfaction le discours de Madame Jaunet qui a confirmé à nouveau devant nous tous qu'elle allait dans notre sens sur notre demande la plus importante et sans doute la plus légitime aussi, sur la question de la hauteur sur le boulevard Salengro. Mais nous avons dû l'obtenir, je rappelle que ce n'est pas tombé du ciel comme ça. Nous avons, je crois, fait ce qu'il fallait pour obtenir cette position. Madame Peulvast. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « En l'état actuel du projet et, compte tenu de toutes les restrictions, voire des réserves sur ce projet, on constate qu'il y a eu des avancées, certes, mais ce n'est pas encore, pour nous, suffisant. Nous pourrions avoir davantage de certitudes sur ce projet, sur ce qui nous paraît important pour la structuration de notre ville. Donc, nous nous abstenons. »

Monsieur NAUTH : « D'accord. Donc, on passe au moment du vote. Cela fait trois abstentions. Tout le monde s'abstient. Comme ça, ça va plus vite. Je vous remercie pour ces échanges. »

Délibération,

ARRET DU PLUI DU 11 DECEMBRE 2018 : AVIS DE LA COMMUNE DE MANTES LA VILLE

Le présent projet de délibération a pour objet de rendre un avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté urbaine arrêté par délibération du 11 décembre 2018. Cette délibération fait suite au bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement lors du même conseil.

La communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O), créée le 1^{er} janvier 2016, est issue de la fusion de six intercommunalités du fait de l'application de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM). Composée de 73 communes membres, elle compte plus de 408 000 habitants et s'étend sur environ 500 km².

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) prescrit par délibération du conseil communautaire du 14 avril 2016 constitue la première pierre du projet de territoire.

L'élaboration de ce document, en moins de 3 ans, est une gageure à l'échelle des 73 communes. L'un des enjeux de ce calendrier contraint est d'éviter la caducité des documents d'urbanisme de certaines communes membres encore en Plan d'Occupation des Sols (POS) au 31 décembre 2019 et de permettre la réalisation de nombreux projets portés par certaines communes ou des grands acteurs du territoire.

1- OBJECTIFS ET ENJEUX DU PLUi

Par délibération n° CC_2016_04_14_23 du 14 avril 2016, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine, a réaffirmé les objectifs poursuivis et a rappelé les modalités de la concertation avec la population.

Les **objectifs** poursuivis par la communauté urbaine et précisés dans la délibération de prescription du PLUi du 14 avril 2016 sont les suivants :

- Préparer le territoire à l'arrivée du RER EOLE, prolongement du RER Magenta – Mantes via La Défense à l'horizon 2024 ;
- Mettre en valeur la Seine de Mousseaux-sur-Seine à Conflans-Sainte-Honorine, comme fil conducteur du projet de territoire ;
- Répondre à l'enjeu de cohésion territoriale entre espaces urbanisés le long de la vallée de la Seine et espaces naturels et agricoles des plateaux et coteaux, en lien avec le PNR du Vexin ;
- Préserver la vocation agricole du territoire ;
- Assurer une répartition équilibrée de l'habitat sur l'ensemble du territoire ;
- Intégrer les quartiers politiques de la Ville ;
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti ;
- Préserver les centres des villes principales et centres des villages ;
- Maintenir les grands sites industriels ;
- Développer une stratégie d'implantation commerciale équilibrée ;

- Accueillir dans des conditions optimisées le développement économique dans sa diversité ;
- Assurer la mise en œuvre des prescriptions légales.

Outre ces objectifs, ce PLUi confortera et facilitera la mise en œuvre des projets d'aménagement et de développement du territoire comme les sites portuaires, le campus PSG, les quartiers de gare Eole, les secteurs d'Opération d'Intérêt National mais aussi des projets d'aménagements d'initiative publique et permettra la mise en œuvre des projets notamment identifiés au PLHi arrêté en conseil communautaire du 27 septembre 2018.

2- LES MODALITES DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

La loi n°1014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a modifié le cadre juridique d'élaboration et le régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme, en imposant à l'organe délibérant de la communauté urbaine d'arrêter les modalités de collaboration avec les communes membres après avoir réuni une Conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des Maires.

Par délibération n° CC_2016_04_14_22 du 14 avril 2016, le conseil communautaire a arrêté les modalités de la collaboration entre la communauté urbaine et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

À la suite de la conférence intercommunale des Maires du 5 avril 2016 et de la délibération n°CC_2016_04_14_22 du 14 avril 2016 arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté urbaine et les communes membres ont consisté en l'organisation de différents temps d'échanges entre 2016 et 2018.

3- L'ASSOCIATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Monsieur le Préfet des Yvelines a transmis le 8 février 2017 et complété le 26 juin 2018, les éléments de son porter à connaissance (PAC) qui ont été pris en compte dans le présent projet d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Des « porter à connaissance » complémentaires ont été transmis par le Département des Yvelines et le Parc National Régional (PNR) du Vexin Français.

Les échanges avec les Personnes Publiques Associées (PPA) se sont déroulés tout au long de l'élaboration du projet de PLUi.

Toutes les personnes publiques devant être associées à l'élaboration du PLUi l'ont été, conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

4- LA CONCERTATION PUBLIQUE

La concertation publique s'est déroulée du 14 avril 2016 au 15 octobre 2018. Les modalités de la concertation ont été définies par la délibération du 14 avril 2016. Le bilan de la concertation a été acté par le conseil communautaire lors de ce même conseil, préalablement à la délibération d'arrêt du projet de PLUi.

Parallèlement, 3 réunions ont été proposées aux associations agréées ainsi qu'à toutes celles qui ont sollicité la communauté urbaine pour participer au projet.

Créé par délibération du conseil communautaire le 8 février 2018 et installé le 21 mars 2018, le Conseil de Développement (Codev) a pour vocation à travailler sur les documents de planification de GPS&O. Il a également été consulté dans le cadre de l'élaboration du projet de PLUi.

Le bilan de la concertation fait l'objet d'une délibération distincte, qui permet de se faire une idée de l'intérêt du public, et de sa participation pendant toute la durée de la procédure.

5- ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES - PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du territoire de la Communauté Urbaine GPS&O, véritable clé de voûte du dossier de PLUi définit :

- les orientations générales de la politique d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation et de valorisation des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ;
- les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le conseil communautaire a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, par délibération

n° CC_2017_03_23_01 du 23 mars 2017.

6- LE DOSSIER D'ARRET DU PROJET PLUi ET SON EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

A – L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale du PLUi de GPS&O relève d'une procédure systématique d'évaluation environnementale en raison de la présence sur le territoire intercommunal de sites Natura 2000 : « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny », « Coteaux et boucles de la Seine » et « Carrière de Guerville ».

L'élaboration de l'évaluation environnementale du PLUi s'est inscrite dans le cadre des exigences du code de l'urbanisme, déclinées à l'article R.151-3. Un cadrage avec la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a été sollicité afin de confirmer la philosophie et la méthodologie proposées. Une note de cadrage en retour du 18/10/2017 a guidé en partie les itérations et la formalisation de l'évaluation environnementale.

En conséquence, l'ensemble du dossier de PLUi arrêté sera transmis pour avis à l'autorité environnementale conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme.

B – LE CONTENU DU DOSSIER D'ARRET DU PROJET PLUi

Les orientations du PADD ont été traduites et déclinées sous forme d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), de règlement et de zonage sur la totalité du territoire de la communauté urbaine, pour constituer le dossier d'arrêt de projet de PLUi

Le dossier de PLUi arrêté reprend les objectifs prévus par l'article L.151-1 du code de l'urbanisme et est constitué de 5 pièces obligatoires :

- **le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale** : composé du Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement, il explique les orientations du PADD et les dispositions règlementaires retenues, il justifie les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et enfin définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan.

- **le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** : il définit les orientations générales pour l'ensemble du territoire relatives aux politiques d'aménagement, d'urbanisme et de protection. Il détermine également les orientations générales concernant l'habitat, les déplacements et les transports, le développement économique, les loisirs et les communications numériques notamment. Enfin, il fixe les objectifs chiffrés de modération, de consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain.
- **les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** du PLUi comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements et relèvent de quatre catégories :
 - Une OAP thématique relative au commerce et à l'artisanat
 - Des OAP dites « de secteurs à enjeux métropolitains » qui concernent de vastes espaces, généralement sur plusieurs communes,
 - Des OAP dites « de secteurs à échelle communale » qui portent sur des espaces délimités et de relativement faible superficie,
 - Une OAP thématique et générale pour l'ensemble du territoire de GPS&O qui porte sur la trame verte & bleue et les belvédères.
- **le règlement** : a pour vocation de définir les conditions et modalités d'occuper et d'utiliser le sol sur l'ensemble du territoire qu'il couvre. 27 zones sont identifiées pour l'ensemble du territoire.
Le règlement écrit définit les règles d'urbanisme applicables et les dispositions graphiques (plans de zonage) permettent de spatialiser ces règles en délimitant leur champ d'application territorial.
- **les annexes** regroupent des dispositions particulières, indépendantes du PLUi lui-même, mais qui ont des effets sur le droit d'occuper et d'utiliser le sol. Il s'agit de la prise en compte, notamment, des risques et des nuisances (plans de prévention des risques, nuisances sonores le long des infrastructures terrestres...) et des périmètres ayant des effets sur le droit des sols (droit de préemption urbain, zone d'aménagement concerté, périmètres d'études...).

7- SUITE DE LA PROCEDURE

En application de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CU GPS&O.

Le projet d'arrêt du PLUi a été envoyé dans son intégralité aux 73 communes en version dématérialisée avant la conférence des maires du 27 novembre 2018 présentant le bilan de la concertation et le projet de PLUi prêt à être arrêté.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis.

L'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'EPCI délibère à nouveau et arrête le projet de PLUi à la majorité qualifiée.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 11 décembre 2018.

Conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, le président de la communauté urbaine GPS&O soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

En effet, en application des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté est soumis à l'avis :

- **des Personnes Publiques Associées (PPA) visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;**
- **à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural ;**
- **aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;**

Dans le cadre des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) créées à l'initiative des communes et de l'Etat, il est précisé que leur avis vaudra également au titre des modifications des règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de la zone d'aménagement concerté conformément à l'article L.153-18 du code de l'urbanisme.

Les personnes consultées en application des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet arrêté. A défaut de réponse dans ce délai, conformément à l'article R.153-4 du code de l'urbanisme, ces avis sont réputés favorables.

Les associations locales d'usagers agréées et les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement pourront consulter, à leur demande le projet de PLUi arrêté en application des dispositions de l'article L.132-12 du code de l'urbanisme.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 27 février 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 4 mars 2019.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de donner son avis sur le Projet de PLUi arrêté le 11 décembre 2018 par la communauté urbaine GSP&O.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° CC_2016_04_14_22 du 14 avril 2016 fixant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération n° CC_2016_04_14_23 du 14 avril 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) et fixant les modalités de concertation avec la population,

VU la délibération n° CC_2017_03_23_01 du 23 mars 2017 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la communauté urbaine GPS&O, qui s'est tenu lors du conseil communautaire du 23 mars 2017,

VU la séance du conseil municipal en date du 17 mai 2017 actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la Communauté urbaine GPS&O, qui s'est tenu lors du Conseil communautaire du 23 mars 2017,

VU la délibération n° CC_2018_12_11_33 du 11 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation,

VU la délibération n° CC_2018_12_11_34 du 11 décembre 2018 portant arrêt du PLUi,

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi de la communauté urbaine et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Mantes-la-Ville du 26 septembre 2005 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU), mis à jour pour l'instauration du PPRI par arrêté du 28/09/2007, mis en compatibilité avec la ZAC Mantes Université par arrêté du 01/02/2008, mis en compatibilité avec l'aménagement du carrefour Mantes Est par délibération du 26/01/2009, mis à jour pour adjonction du périmètre définitif de Zone d'Aménagement Différé par arrêté du 04/08/2009, mis en compatibilité avec le projet EOLE par arrêté préfectoral N°2013031.0006 du 31/01/2013, modifié le 4 juin 2015,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Mantes-la-Ville 2018-IX-83 du 10 septembre 2018 portant approbation de la modification N°2 du PLU,

VU la délibération du conseil communautaire n°CC_18_09_27_43 en date du 27 septembre 2018 pour la modification N°2 du PLU et exécutoire le 23 novembre 2018,

Vu l'avis défavorable de la commission urbanisme /travaux réunie le 12 février 2019,

Considérant que la commune de Mantes-la-Ville a pour objectif de poursuivre sa politique d'aménagement de son territoire notamment par la maîtrise de la production de logements et la gestion de ses équipements publics,

Considérant que de nombreuses interrogations et/ou anomalies se sont glissées dans les documents du PLUi, arrêté par le conseil communautaire du 11 décembre 2018, comme indiqué ci-dessous :

I - RAPPORT DE PRÉSENTATION

Partie 1 - Présentation du territoire et résumé non technique

1.1. Présentation du territoire

Page 71 : l'OAP « bords de seine » (Ilot des Cygnes) ne concerne pas Mantes-la-Ville

1.2. Résumé non technique

Partie 2 - Diagnostic Territorial et État Initial de l'Environnement

- 2.1. Diagnostic Territorial
- 2.2. État Initial de l'Environnement

Partie 3 - Dispositions du PLUi et Incidences environnementales

- 3.1. Justification du PADD et sa traduction réglementaire
- 3.2. Cohérence de projet au regard des objectifs supra-communaux
- 3.3. Incidences environnementales
- 3.4. Indicateurs de suivi et méthodologie de l'évaluation environnementale

II- PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

III - ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Partie 1 - OAP Commerce et Artisanat

Partie 2 - OAP de Secteurs à Enjeux Métropolitains

Page 21 : Dans l'OAP Mantes U - secteur des Brouets : Au regard de la densification de la commune de Buchelay, il conviendrait d'étudier l'impact important sur les déplacements à Mantes-la-Ville avec une saturation des voies qui est déjà importante actuellement. En particulier les rues du Val Saint-Georges, des Brouets et le bd Salengro sont aujourd'hui saturés : des aménagements seront à prévoir afin de fluidifier la circulation dans tout le secteur.

Page 24 : **Dans l'OAP Mantes station - quartier musique, la municipalité ne souhaite pas supprimer les stationnements sur la voie publique.** Dans cette OAP est prévue un square en lieu et place de l'opération des Nouveaux Constructeurs au 5/7 rue Pasteur (le projet est en cours de construction). Cette parcelle sera donc à modifier.

Partie 3 - OAP de Secteurs à Echelle Communale

Partie 4 - OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères

IV - RÈGLEMENT

Il est annexé à la présente délibération le tableau n°1 détaillant toutes les mentions portées ci-dessous :

Partie 1 - Définitions et dispositions communes (Tableau N°1)

Un lexique sera à créer après le sommaire reprenant toutes les définitions.

- 0.5 : il n'est pas mentionné la ZNA de 15 m rue des 2 gares
- 0.6.2 : préciser « unité foncière » et pourquoi seulement quelques zones sont concernées par la règle de globalisation que nous souhaitons étendre à toute la commune
- 0.6.3 : préciser la notion de nu général des façades et le schéma sera à revoir
- 1.1 3 : préciser si cela s'applique en cas de surélévation
- 1.4.4 : périmètre d'attente : éclaircissement sur le droit de délaissement
- 2.1.3 : modifier le paragraphe pour rajouter la notion de projet comportant la création d'une voie. La définition de la « voie » n'est pas donnée.
- 2.1.4 : prévoir une hauteur minimale pour les éléments de saillies et ne pas mettre d'ouvrants sur le domaine public
- 2.2.2 : faute de frappe, indiquer « limite séparative latérale »
- 2.2.3 : **interdire les balcons dans les marges d'isolement**
- 2.2.4 : **problème de définition de la « baie », il manque la notion de « baie secondaire » + reformulation à faire pour interdire les baies en limite séparative + définir le terme de « mur écran »**
- 2.3.1 : 3^{ème} schéma à revoir

2.3.2 : **interdire les balcons dans les marges d'isolement**

2.4.2 : redéfinir l'emprise au sol trop permissive + préciser à quoi correspond les « locaux techniques » + les piscines seront à prendre en compte dans le calcul de l'emprise au sol

2.5.2 : **interdire les « dômes » sauf existants et reconstruction à l'identique**

2.5.3.1 : point d'intersection, notion compliquée à mettre en œuvre

2.5.3.4 : problème du rez-de-jardin

3.1.1 : préciser la définition des espaces libres

4.1.1 : est-il prévu une palette de couleurs ? + interdiction l'emploi des matériaux sans enduit

4.1.3 : ajouter aux possibilités d'extension la notion d'harmonisation avec l'existant

4.2.1.1 : contexte et catégories des éléments identifiés, ces deux paragraphes portent le même numéro

5.1.1 : problème des limites de voies, quid des trottoirs + largeur minimale de voie de desserte (et hauteur pour les porches) à indiquer

5.2.1.3 : modalité de calcul du stationnement – précision sur la destination

5.2.2.2 : **Stationnement : dans les deux périmètres gare de Mantes-la-Ville il sera spécifié : « La norme de stationnement est de 1 place par logement (0,5 pour les logements sociaux) dans les périmètres gare sous dérogation du Maire en application de l'article L. 152-6-4 du code de l'urbanisme » + les normes en matière de commerce seront également à revoir**

5.2.3.1 : **Revoir la notion de mutualisation, suivi dans le temps + notion de « long terme » à préciser**

5.2.4.2 : stationnement vélo et équipements associés

6 : aucun règlement communautaire à jour concernant les réseaux d'assainissement.

Partie 2 - Règlement de zones (Tableau N°2)

Il est annexé à la présente délibération le tableau n°2 dont les principales modifications demandées (non exhaustives), communes aux différentes zones du règlement, sont :

1.1 : Inscription de nouvelles interdictions

1.2 : Retrait de certaines exceptions

2.1 : - Proposition d'un retrait différent par rapport à la voie

- Sécurisation du domaine public pour les constructions édifiées à l'alignement en interdisant l'ouverture des vantaux de portails et des battants des menuiseries extérieures sur le domaine public ainsi que le débord des gouttières

2.2 : Devra être précisé la règle qualitative concernant l'extension d'une construction non conforme et existante à la date d'approbation du PLUi, qu'il s'agit d'extensions horizontales et sans aggravations de la non conformité

2.2 et 2.3 : Imposer des retraits selon le critère de vues principales et vues secondaires avec des minimums

2.2 : Concernant l'exception relative à l'isolation, il sera précisé qu'elle n'est pas applicable pour les façades édifiées en limites séparatives

2.3 : Imposer un retrait minimum entre une annexe et un bâtiment principal

2.5 : Imposer des hauteurs en termes de niveaux

2.5 : Insérer la dérogation édictée par l'article L.152-6 du code de l'urbanisme

3 : Imposer un arbre par tranche complète de 100 m² « d'espace libre » et non « d'espaces de pleine terre »

4 : - le paragraphe relatif aux toitures terrasses, sera modifié ainsi « lorsqu'il s'agit de toitures terrasses végétalisées, leur réalisation privilégiera une qualité de mise en œuvre. (Les toitures terrasses n'étant pas toutes végétalisées)

- « Les équipements techniques situés en toiture tels que les systèmes de refroidissement ... » : les antennes seront à ajouter à la liste des équipements

- Autoriser, à l'alignement, les clôtures constituées d'un mur plein d'une hauteur maximum de 2 m

- Mentionner que les clôtures sur voie sont obligatoires

Partie 3 - Protection du patrimoine architectural urbain et paysager

3.1. Introduction

3.2. Fiches Protection EPUR, EB et ECP

EPUR : Corriger les fiches en fonction de la modification 2 du PLU de Mantes-la-Ville, il y a des incohérences notables :

- **Il sera précisé pour l'ensemble des "Édifices, patrimoine urbain et rural" quelle est la protection (bâti, clôture, et/ou parc paysager...), à repréciser pour chaque EPUR (cf modification n°2 du PLU).**
- **Le 30 route de Houdan n'a pas été repris dans la liste. A remettre**
- **Nous avons constaté des erreurs matérielles sur les fiches patrimoine qu'il conviendra de rectifier lors de l'approbation du PLUi**
- Les EPUR seront classés dans le même ordre que la liste du sommaire
- 78362_PAT_016 (2 rue des Alliés) : Il ne s'agit pas d'ardoises mais de tuiles brunes
- 78362_PAT_029 (3 rue du Breuil) : Sur le site internet du cadastre, il est noté "1 rue du Breuil". La carte sera à modifier, il s'agit de la parcelle AD 123.
- 78362_PAT_033 (parc de la Vallée) : **La borne de défense passive ne se trouve pas dans le Parc de la Vallée. Il faudra ainsi faire deux fiches distinctes : une pour les serres et l'autre pour la borne de défense passive (située au 1 rue de la Cellophane, parcelle AE 80).** Pourquoi est-il noté "arbre remarquable" ? De quel arbre s'agit-il exactement ? Qu'est-ce-que cela implique ?
- 78362_PAT_034 (Place de l'Église) : Il ne s'agit pas d'une demande de classement mais une demande de protection au titre des monuments historiques qui est en cours. La rédaction du paragraphe sera à revoir (doublon).
- 78362_PAT_041 (6 rue des Prés) : Mettre une photographie
- 78362_PAT_023 (46 route de Houdan) : Il s'agirait plutôt de pierres meulières (et non d'enduit)
- 78362_PAT_019 (21 route de Houdan) : Le paragraphe dans "dispositions particulières" est à revoir (doublons).
- 78362_PAT_039 (187 route de Houdan) : Pourquoi est-il noté lucarne dans "dispositions particulières" ?
- 78362_PAT_030 (5 rue du Breuil) : **Le nom indiqué est inexact (il ne s'agit pas de l'ancienne bibliothèque des Alliers de Chavannes qui est bien répertoriée sous la référence 78362_PAT_029). La carte sera également à modifier (il s'agit de la parcelle AD 122).** Les matériaux sont de l'enduit et de la brique.
- 78362_PAT_011 (1-3 rue Charles Lamure) : **Cette propriété sera classée comme "exceptionnelle" et non "remarquable".** Pourquoi est-il noté "à compléter" dans qualité paysagère & écologique ?
- 78362_PAT_013 (13 route de Houdan) : Pourquoi est-il noté "arbre remarquable" ? De quel arbre s'agit-il exactement ? Qu'est-ce-que cela implique ?
- 78362_PAT_020 (20 route de Houdan) : Ce n'est pas de l'ardoise mais de la tuile

EB : Fiches à compléter

- 78362_PAT_044 (175 route de Houdan) : Une photographie sera mise.
- 78362_PAT_043 (171 route de Houdan) : Une photographie sera mise.
- 78362_PAT_010 (12,14,16 rue de Dammartin) : Pourquoi est-il noté "à compléter" dans matériaux ? Il s'agit de tuiles mécaniques a priori.

3.3. Fiches Protection ECU

Quartier rue des Érables... : Quid des annexes ? Prévoir la possibilité de faire des extensions qui ne sont pas forcément dans la continuité bâtie

Partie 4 - Annexes au Règlement (emplacements réservés)

- Ajouter la parcelle 4 rue des Prés comme emplacement réservé (pour le parking du futur groupe scolaire).
- L'emplacement réservé n°25 (DUP EOLE) sera à reprendre dans la liste des emplacements réservés.

Partie 5 - Dispositions Graphiques VOIR PLAN DE ZONAGE ANNEXE A LA DELIBERATION

5.1. Plan de zonage de synthèse

5.2. Plans de zonage par commune

- **Dans la zone le long du bd Roger Salengro, nous ne souhaitons pas une hauteur de R+6. La hauteur sera au maximum R+3+C : cette zone sera donc classée en zone Uba**
- **Les stades et le cimetière seront matérialisés sur le plan de zonage**
- **Les secteurs archéologiques suivants seront à intégrer au PLUi :**
 - **1 H01 Haut moyen Age et moyen Age**
 - **P01 Paléolithique inférieur et paléolithique moyen**
- **L'entreprise Ballauf sera classée en zone UEe (et non UBa) pour être en cohérence avec l'OAP**
- **Le périmètre d'attente secteur route de Houdan et rue des Alliés (la partie entre la rue Jules Ferry et l'avenue Jean Jaurès) n'a pas été intégrée.**
- **Il sera reporté l'emprise des OAP Mantes Université, Brouets et Musique sur le plan de zonage**
- **Classer en zone UDa (Ht 9 m) la petite emprise à l'arrière du Bd Roger Salengro, classée actuellement en zone UDD (Ht 12 m).**
- **Le secteur route de St Germain (Ancien garage mercedes) sera classé en zone UDa (actuellement en UE)**
- **Route de Guerville : cette dernière a été classée nouvellement pour partie en zone UDD - Classer la totalité de la route de Guerville en zone UDa**
- **Classer les terrains en pente de la route de Guerville/Chemin de la Côte Mateau en zone NV ainsi que les parcelles formant l'angle de la RN 13 et de la route de Guerville (Comprend le lotissement 6 route de Guerville), cf plan de zonage**
- **Les emplacements réservés (rue des Prés et RE25 de la DUP EOLE seront à intégrer au plan de zonage), cf partie "4 - Annexes au règlement"**
- **Les cœurs d'ilot et lisière de jardins autour des 13 et 15 route de Houdan seront classés en boisement urbain.**
- **De même le fond de la parcelle sise 1 route de Houdan (angle 1-3 rue Charles Lamure) sera à classer en boisement urbain.**
- **Concernant les EPUR, les changements suivants seront à apporter au plan de zonage :**
 - **L'étoile sur les serres dans le parc de la Vallée sera à repositionner**
 - **L'étoile de la borne de défense passive sera à ajouter dans la zone de la Vaucouleurs**
 - **L'étoile du n°30 route de Houdan sera à ajouter sur le plan de zonage.**
- **Les arbres identifiés seront à mettre sur le plan : Cèdre devant la Mairie ; 1 rue d'Armentières (parcelle AT 639), pehuen ; Alignement de platanes du stade Alain Polaniok ; Hêtre pourpre parcelle des forains au parc de la vallée ; Sequoia sempervirens parcelle de la piscine au parc de la vallée ; Gingko biloba au parc de la vallée ; Pin au parc de la vallée ; Érable au pont Paul Éluard sur la Vaucouleurs**
- **Nous avons constaté plusieurs erreurs matérielles sur les cœurs d'ilot et lisière de jardin qu'il conviendra de rectifier lors de l'approbation du PLUi**
- **Le PLUi montre des incohérences entre l'EBC et le zonage. Des zones EBC débordent sur des zones cultivées ou non répertoriées en bois, notamment sur le secteur du Bois des Enfers.**
- **Protection de la parcelle AB0167, à mettre en zone UEe**

V - ANNEXES DU PLUi

Les services de la DRIEE prévoient la mise en place de SIS (courrier en date du 27 décembre 2018, reçu en Mairie le 31/12/2018). Ces données devront être intégrées au PLUi

Partie 1 - Liste des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Un plan des servitudes (concernant uniquement la commune de Mantes-la-Ville) sera joint au dossier de PLUi En attente de la validation des services de l'État, il intégrera les données suivantes :

- **Les voies bruyantes (+ un tableau reprenant le classement acoustique à intégrer dans les pièces écrites)**
- **La zone inondable PPR Vaucouleurs + PPRI**
- **La zone OIN**
- **Les alignements**
- **Les zones de risques d'effondrements et de mouvements de terrains liés aux exploitations (marnières) secteurs : Domaine de la Vallée, Église Saint Etienne et Chemin des Paillettes - mise à jour du 09/02/2016, "zones de cavités".**
- **Le retrait gonflement argile**
- **La servitude de marche pied le long de la Seine (Source : Courrier du SMSO du 09/11/2011)**
- **L'ensemble des pièces écrites concernant les servitudes mentionnées ci-dessous (règlement, prescriptions...) le seront également.**

Partie 2 - Annexes Article R. 151-52

Des plans de zonages assainissement, pluvial et eau concernant uniquement la commune de Mantes-la-Ville seront joints au PLUi (Documents transmis par la CAMY le 21/02/2012)

Partie 3 - Annexes Article R. 151-53 et Documents à titre d'Information

Considérant que le projet et les documents transmis par la communauté urbaine GPS&O ne sont pas aboutis et que les demandes les plus importantes de la commune de Mantes-la-Ville n'ont pas été prises en compte,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : émet un avis défavorable sur le projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire en date du 11 décembre 2018 conformément aux tableaux 1 et 2 ainsi qu'au plan de zonage communal du PLUi annexés à la présente délibération

ARTICLE 2 : charge les services de la communauté urbaine GSP&O de répondre à toutes les interrogations de la commune pour que celle-ci puisse prendre connaissance des réponses avant l'arrêt définitif du PLUi

ARTICLE 3 : charge les services de la communauté urbaine GSP&O de corriger l'ensemble des erreurs constatées dans tous les documents analysés et qu'il conviendra de les rectifier pour l'arrêt définitif du PLUi

ARTICLE 4 : demande aux services de la communauté urbaine GSP&O de prendre en compte les spécificités de la commune en modifiant et en intégrant les principales exigences de la commune de Mantes-la-Ville au PLUi notées en **gras** dans le corps de la présente délibération et des tableaux en annexes à celle-ci (tableaux n°1 et n°2), dont les principales sont :

- Modification du zonage de tout le Bd Salengro en zone UAb en **UBa** (cf plan)
- Rajouter le périmètre d'attente oublié route de Houdan/J.Jaurès (cf plan)
- Modification du zonage de la petite zone en UDd en **UDa** (cf plan)
- Modification du zonage de la petite zone en UEe (route de Guerville) en **UDa** (cf plan)

- Modification du zonage de la route de Guerville de UDD en **UDa** (cf plan)
- Modification du zonage de la route de Guerville de UDD en **NV** (cf plan)
- Modification du zonage de la parcelle Ballauf de UBa en **UEe** (cf plan)
- Modification de l'OAP Mantes station - quartier musique
- Acter un principe dérogatoire aux règles de stationnement dans les périmètres gares, conformément à l'article L.152-6-4 du code de l'urbanisme
- Inclure la notion de baie secondaire dans le règlement et faire une différenciation dans le retrait entre les façades comportant des baies principales et les autres
- 4 rue des Prés : mettre un emplacement réservé (cf plan)
- Rajouter les secteurs archéologiques et carrières non repris (cf plan)
- Etablir un plan des servitudes communal
- Mettre l'emplacement réservé de la DUP EOLE, secteur Vaucouleurs
- Les cœurs d'îlot et lisière de jardins autour des 13 et 15 route de Houdan seront classés en boisement urbain ; De même le fond de la parcelle sise 1 route de Houdan (angle 1-3 rue Charles Lamure) sera à classer en boisement urbain
- Les arbres identifiés listés seront à ajouter
- Interdire certaines destinations du droit des sols (article 1.1 du règlement)
- La commune demande une mise en cohérence des tracés EBC avec le zonage, notamment à proximité du Bois des Enfers.
- Protection de la parcelle AB0167, à mettre en zone UEe

ARTICLE 5 : De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10- CESSION D'UN PAVILLON COMMUNAL SIS 10, RUE DES BELLES LANCES 2019-II-20

Monsieur NAUTH : « On revient à des questions plus liées à des affaires courantes, on va dire. »

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur CARLAT : « Pas de question, Monsieur le Maire, mais vraiment une observation que j'avais formulée à la Commission. Je suis un peu étonné que, pour la surface vendue, de 490 m², la cession soit de 120 000 euros (*inaudible*), qu'il veut démolir pour en faire je ne sais pas trop quoi. »

Monsieur NAUTH : « Un pavillon pour y vivre. »

Monsieur CARLAT : « Il est riche alors. »

Monsieur NAUTH : « Peut-être. »

Monsieur MORIN : « Enfin, son offre correspond parfaitement à l'estimation qui en a été faite par les domaines. »

Monsieur CARLAT : « Oui, Monsieur Morin, mais moi, je suis toujours étonné qu'on démolisse une structure qui est toujours réhabilitable. »

Monsieur NAUTH : « Elle est vraiment en très mauvais état. On l'a visitée à plusieurs il y a quelques mois. »

Monsieur MORIN : « Parfois, les réhabilitations coûtent presque plus cher que du neuf. »

Monsieur NAUTH : « Oui, parce qu'au-delà de la réhabilitation, il y a une mise aux normes. Je ne sais pas quel âge a ce pavillon, mais franchement, il est dans un bien triste état et, vu le site, il n'avait aucune vocation à rester communal. Il est difficile à transformer en service à la population. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Délibération,

La commune est propriétaire d'un pavillon sis 10, rue des Belles Lances, anciennement destiné au logement d'urgence et vide de tout occupant depuis 2016.

Ce bien immobilier, constitué d'un terrain de 490 m² sur lequel repose un pavillon d'une surface de 71,49 m², se trouvait intégré à l'emprise foncière du stade Aimé BERGEAL (actuelle parcelle AT n° 548) et désigné en tant que lot 548C.

Une procédure de division de l'emprise foncière du stade a été entamée en 2010-2011 sans jamais être menée à son terme. Celle-ci a donc été réengagée auprès du géomètre initialement chargé de ce dossier, à savoir le cabinet GEOFIT, afin de pouvoir céder ledit bien.

Cette procédure est désormais arrivée à son terme. Aussi, après modification définitive du cadastre, la nouvelle parcelle à céder (actuel lot 548C) prendra pour désignation AT n° 784.

Au regard de son état (dégradé) et de son inoccupation, ce bien a été proposé à la vente et l'avis des Domaines a été demandé.

Dans un premier temps, un particulier, Madame RAGON Ghislaine, demeurant au 28, rue des Coutures à LIMAY (78520), s'est montrée intéressée et a fait une première offre d'acquisition, reçue le 27 avril 2018, s'élevant à **108 000 €** (cent huit mille euros), puis une seconde offre, reçue le 19 décembre 2018, s'élevant à **112 000 €** (cent douze mille euros).

Madame RAGON a pour projet de réhabiliter le pavillon.

Un couple de particuliers, anciens Mantevillois, Monsieur et Madame EL SHIKH Hany et Leila, demeurant au 5, ruelle Mare à ARNOUVILLE-LES-MANTES (78790), s'est également montré intéressé et propose à la commune son acquisition au prix de **120 000 €** (cent vingt mille euros).

Le couple a pour projet de démolir le pavillon existant afin d'en construire un nouveau pour leur famille.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée délibérante :

D'autoriser cette cession et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 27 février 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 4 mars 2019.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'avis du service des Domaines en date du 28 mars 2018, estimant le bien à hauteur de **120 000 €**, valeur libre et assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

VU la proposition d'acquisition de Monsieur et Madame EL SHIKH Hany et Leila reçue le 6 novembre 2018 ;

VU le courrier de Monsieur le Maire en date du 22 janvier 2019 retenant leur offre pour proposition et approbation en Conseil Municipal ;

VU l'avis de la Commission urbanisme/Travaux du 12 février 2019 ;

CONSIDÉRANT que ce bien immobilier n'est pas, et n'a jamais été, affecté à un service public ;

CONSIDÉRANT, à ce titre, que le pavillon susmentionné est intégré au domaine privé communal ;

CONSIDÉRANT que la parcelle AT n° 548, sur laquelle est situé le bien, a été divisée afin de pouvoir céder ledit pavillon ;

CONSIDÉRANT qu'après modification au Cadastre, la parcelle AT n° 548 prendra pour nouvelle désignation AT n° 782 et que le lot 548C sur lequel repose le pavillon prendra pour nouvelle désignation AT n° 784 ;

CONSIDÉRANT le plan division, le document d'arpentage et l'extrait cadastral annexés à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que Monsieur et Madame EL SHIKH Hany et Leila sont intéressés par l'acquisition de la propriété communale sise 10, rue des Belles Lances et en proposent **120 000 €** (cent vingt mille euros) ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la meilleure offre et qu'elle correspond précisément à l'avis des Domaines ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 Voix POUR, 6 Abstentions (Mme BROCHOT, Mme BAURET, Mme MESSDAGHI, Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE (pouvoir), Mme LAVANCIER).

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la cession au prix de **120 000 €** (cent vingt mille euros), à Monsieur et Madame EL SHIKH Hany et Leila, de la propriété sise 10, rue des Belles Lances, désignée lot 548C (future parcelle AT n° 784) de la parcelle AT n° 548 (future parcelle AT n° 782), d'une contenance de 490 m².

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Article 3 :

Dit que les frais de notaires, et l'ensemble des taxes liées à la mutation, seront pris en charge par l'acquéreur

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**11- Autorisation de signer une convention avec la société Orange
2019-II-21**

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH : « Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Oui, Madame Brochot ? »

Madame BROCHOT : « On avait vu en Commission que la (*inaudible*) ne devait pas figurer sur la délibération et je vois qu'elle y est encore, là. »

Monsieur NAUTH : « On va modifier cela. »

Monsieur VISINTAINER : « Si on commence à prendre en compte tout ce que l'on dit en Commission, on ne va pas s'en sortir. »

Délibération,

Afin d'apporter un lien internet via la fibre optique sur certains sites du Patrimoine de la Mairie, identifiés sans amiante à ce jour :

- Gymnases Jean GUIMIER et des COUTURES, 16 Rue de la Lyre, 78711 Mantes La Ville,
- Stade Aimé BERGEAL Pôle combat et ancienne salle de culturisme, 37 Rue Louise Michel, 78711 Mantes La Ville,
- Primaire Groupe Scolaire Guy de Maupassant, 22 Rue de Rouen, 78711 Mantes La Ville,
- Mairie, Ecoles Jean JAURES, Inspection Académie - Médecine du travail, 3, 4 et 6 place de la mairie, 78711 Mantes La Ville,
- Club de L'amitié, 30 Rue du Colonel Moll, 78711 Mantes La Ville,

Il est nécessaire de signer une convention avec la société Orange.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 27 février 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 4 mars 2019.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu l'avis favorable de la commission/urbanisme Travaux a été consultée le 12 février 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société Orange.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12- Modification du règlement de Fonctionnement des Activités Péri et Extrascolaires consécutivement à l'ouverture d'un accueil collectif de mineurs " Les Coutures" 2019-II-22

Monsieur NAUTH : « On revient au point de tout à l'heure, le point n° 4 sur les tarifs, mais cette fois, c'est sur le règlement. Madame Geneix. »

Madame GENEIX donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH : « Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci pour cette unanimité. Avant de passer aux questions diverses, je reviens à la décision n° 134, une question de Monsieur Visintainer de tout à l'heure. Sur le lot électricité, cela correspond aux sites suivants : le CCAS, la Réussite éducative et également un local Médiation, situé rue Georges Brassens, que nous sommes en train de racheter et qui va bientôt accueillir, je ne sais plus si je l'ai dit publiquement, la médecine scolaire et la médecine du travail qui est actuellement dans des locaux rue de la Mairie, mais qui ne sont pas accessibles. Il y a un escalier d'une trentaine de marches et nous avons l'idée de ce projet, de les transférer sur ce site de la rue Georges Brassens. Voilà. Je vous en prie, je vous cède la parole pour votre question diverse, Monsieur Visintainer. »

Délibération,

Suite à l'augmentation des effectifs sur l'accueil de loisirs des POM'S, il a été décidé de créer un nouveau lieu d'accueil pour répondre à la demande des familles en liste d'attente.

Ce nouveau centre d'accueil maternel est dénommé « Les Coutures ». Il a une capacité de 30 places. Il est situé dans l'école des Coutures.

Son ouverture au public est prévue fin du premier trimestre 2019. Aussi, il convient de mettre à jour le règlement de Fonctionnement des Activités Péri et Extrascolaires afin d'y intégrer l'accueil collectif de mineurs "Les Coutures".

Le règlement de Fonctionnement des activités péri et extrascolaires est annexé au présent rapport.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 27 février 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 4 mars 2019.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération 2017-VIII-76 du 30 août 2017, relative au règlement de fonctionnement des activités péri et extrascolaires,

Vu la Commission scolaire et culture a été consultée le 12 février 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter le nouveau règlement de fonctionnement des activités péri et extrascolaires.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement de Fonctionnement.

Article 3 :

Dit que la date de prise d'effet du règlement de fonctionnement des activités péri et extrascolaires sera le 11 mars 2019.

Article 4 :

D'abroger le règlement de fonctionnement des activités péri et extrascolaires antérieur.

Article 5 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur VISINTAINER : « Il y quelques semaines, les (*inaudible*) ont été sondés par une société de diagnostic. »

Monsieur NAUTH : « Alors, je précise qu'il s'agit d'un diagnostic avant travaux, concernant l'amiante et le plomb. Il a été réalisé le 31 janvier dernier. Les prélèvements réalisés ont relevé qu'il n'y avait pas de plomb et ils ont également révélé qu'il y avait une présence d'amiante, notamment dans le sol, mais que dans la mesure où les travaux qui vont être effectués ne vont pas toucher cette structure contenant de l'amiante, il n'y a pas de travaux qui seront nécessaires ni obligatoires. Je vous remercie. J'ai reçu également des questions du groupe de Madame Peulvast. »

Madame LAVANCIER : « Merci, Monsieur le Maire. Je voudrais vous poser une question. Comment se fait-il que vous ne mettiez pas la commémoration du 19 mars dans vos calendriers de commémoration ? Je vous rappelle que c'est une loi du 6 décembre 2012 et qu'elle doit être appliquée. »

Monsieur NAUTH : « Et moi, je vous rappelle, comme chaque année, parce que c'est une question récurrente à cette période de l'année, que nous avons fait le choix, puisqu'il faut bien faire un choix, de commémorer le 5 décembre cette cérémonie patriotique, ce qui ne nous empêche pas, par ailleurs, de permettre à ceux qui souhaitent commémorer le 19 mars de le faire dans les meilleures conditions qui soient. Voilà. »

Madame LAVANCIER : « Je respecte que vous fassiez le 5 décembre, moi, cela ne me dérange pas du tout. Par contre, vous n'affichez pas le fait qu'il y a une commémoration le 19 mars. Vous mettez le 8 mai, vous mettez toutes les autres commémorations, mais vous avez complètement *boycotté* celle-là. »

Monsieur NAUTH : « On ne *boycotte* pas, on fait le choix... »

Madame LAVANCIER : « ... Si, vous devez l'annoncer à la population. Vous ne venez pas, cela ne dérangera personne, mais vous devez l'annoncer à la population, c'est la loi et vous êtes là pour faire respecter la loi. »

Monsieur NAUTH : « Question suivante ? »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Il y en avait trois. Il y avait celle du 19 mars et il y avait celle du (*inaudible*). »

Monsieur NAUTH : « Oui, c'est une question récurrente aussi ? »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Oui, mais ça se dégrade. Je vous assure. Actuellement, cela s'abîme sérieusement. »

Monsieur NAUTH : « Vous voulez savoir ce que l'on compte faire. Si je devais vous répondre très brièvement, je pourrais vous dire : le vendre. Je vais me permettre de préciser et de prolonger le débat entre guillemets, je ne sais pas s'il y a un débat à mener, mais effectivement, ce pavillon est un pavillon remarquable. Il a un très bel aspect sur le plan architectural. Je pense qu'on est tous d'accord. L'intérieur est également avec des aspects esthétiques très intéressants, mais (il y a toujours un « mais ») la rénovation de ce bâtiment, comme toute rénovation d'ailleurs, aurait forcément un coût très important. Alors, vous me direz, après c'est un choix politique de la commune de le rénover, de faire cela plutôt qu'autre chose. On pourrait le faire, sauf qu'une fois que l'on fait ce choix-là, on se retrouve avec un bâtiment qui aura toujours des problèmes d'accessibilité parce que, comme vous le savez, il y a plusieurs étages et il y a aussi entre les étages un certain nombre d'escaliers. Vous savez, c'est un peu comme cette mairie, c'est un bâtiment qui est très ancien et c'est un véritable labyrinthe, il y a des escaliers partout. J'ajoute également que, sur le plan esthétique, si la Ville faisait le choix de le garder et donc de le rénover, l'intérêt, me semble-t-il, ce serait d'en faire un établissement recevant du public. Si c'est un ERP, cela veut dire qu'il faut le mettre totalement en accessibilité. Si on le met en accessibilité, cela veut dire qu'il faut faire un ascenseur. Si on met un ascenseur, vu la configuration du site, il faudra qu'il soit extérieur, ce qui veut dire qu'en réalité, on le massacrerait et qu'il perdrait, à mon avis, totalement son attrait et ses qualités esthétiques. Mettre un ascenseur moderne en extérieur sur un bâtiment de cette époque, pour moi, on ferait presque un crime de lèse-majesté si vous voyez ce que je veux dire. Nous avons eu un certain nombre de contacts avec des acquéreurs potentiels. Jusqu'à présent, nous n'avons pas eu de piste sérieuse, mais il est vrai que, depuis que je suis le Maire de cette commune et, notamment depuis que vous me posez cette question, en réalité, et je parle à titre personnel et on a déjà échangé sur ce point avec nos adjoints même si l'on n'avait pas forcément le même avis à la base, je suis de plus en plus convaincu qu'il faudrait le

vendre. Bien sûr, pas à n'importe quel type d'acquéreurs. Ce serait forcément pour une activité hautement qualitative. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Est-ce qu'il est classé dans le PLUi comme bâtiment remarquable ? »

Monsieur NAUTH : « Bien sûr. L'intérêt, évidemment, c'est de s'assurer qu'il soit conservé en l'état à la fois sur l'aspect extérieur et intérieur. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Vous vendez progressivement les bijoux de la couronne, c'est votre politique, mais en ce qui concerne... »

Monsieur NAUTH : « En l'occurrence, en cinq ans, il n'a intéressé personne. C'est peut-être un bijou de famille, mais c'est un bijou dont personne ne veut. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Qui peut vouloir acheter un bâtiment qui, d'ailleurs, n'est pas rénovable ? »

Monsieur NAUTH : « Il est totalement rénovable et réhabilitable, mais si c'est une activité qui ne nécessite pas forcément une transformation et un statut d'établissement recevant du public, d'une part, les coûts seront moins importants et, d'autre part, il n'y aura pas un massacre en faisant un ascenseur extérieur, ce qui peut être un point déterminant. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Pourquoi ne pas dissocier le rez-de-chaussée avec les grandes pièces de réception qui peuvent servir à la population ? Pour autant que je me souvienne, la population appréciait particulièrement d'être reçue dans ces pièces qui sont très personnalisées, autrement plus agréables que cette salle du Conseil. Garder les pièces de réception pour les manifestations municipales d'associations et dissocier l'accès au 1^{er} et au 2^{ème} étage. »

Monsieur NAUTH : « Cela voudrait dire que l'on garderait la maîtrise du foncier, que l'on financerait toute la rénovation et la réhabilitation et que, pour les étages, on partirait sur la location. On ne peut pas garder le rez-de-chaussée et vendre le haut, ce n'est pas possible. Sur le plan du principe, c'est possible, mais cela veut dire que l'on doit financer la totalité, peut-être moins l'accessibilité des étages, mais il y a un reste à charge pour la Ville qui est assez important. Vous avez vu, on vient de vous présenter les orientations budgétaires, on a quand même un certain nombre de dépenses qui vont s'imposer à nous, qui ont un caractère obligatoire, que ce soit sur le scolaire ou les projets qui sont en cours. Je rappelle aussi que le contexte global, à mon avis, ne va pas s'améliorer, je pense. Quand je dis cela, je ne me fais pas oiseau de mauvais augure, mais je pense que l'on aura dans les mois à venir et les années à venir de très mauvaises nouvelles de la communauté urbaine sans doute. Quand je dis cela, je ne parle pas des collectivités territoriales. Il y aura une augmentation de la pression fiscale et, sur le plan national, malheureusement, avec la disparition de la TH et d'autres mesures qui pourraient être imposées aux collectivités. Moi, je comprends cette volonté de garder cet espace qui est effectivement très beau. En même temps, au-delà du bâtiment lui-même, il est difficilement accessible en voiture. Si on fait une réception, cela ne peut pas être une réception de 300 personnes... »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « De toute façon, il faut le rendre accessible obligatoirement. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Quand on a ce genre de problématiques, je crois qu'il faut faire preuve d'imagination et d'ouverture. Pourquoi ne cherchez-vous pas à faire un partenariat public-privé ? Les PPP, cela fonctionne. »

Monsieur NAUTH : « Avant d'avoir de belles idées, et on peut en avoir, il faut avoir aussi quelques moyens financiers. Des partenariats avec des entreprises, pourquoi pas, mais cela reste sur le plan du principe. En théorie, tout est possible, mais dans la pratique, le contexte est quand même aussi contraint pour les entreprises. Cela reste compliqué. Il ne faut pas oublier non plus que, plus on attend, plus il se dégrade et plus il perd de sa valeur aussi. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Oui, c'est ce que je vous dis. Il ne faut pas attendre trop longtemps. Au moins, remettez en état les deux corniches pour le mettre aux normes. »

Monsieur NAUTH : « C'est en cours. Je crois qu'on l'avait déjà dit, je ne sais plus quand, lorsque vous nous avez posé la question la dernière fois peut-être. »

Monsieur MORIN : « On a inscrit au budget les sommes pour les mesures conservatoires au sein de ce bâtiment. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Une troisième question. »

Monsieur NAUTH : « Oui, mais ne la posez pas, je vais y répondre. D'ailleurs, puisqu'on parlait des bâtiments remarquables, puisqu'on est là pour tout se dire, chers amis, nous avons une offre concernant le bâtiment rue Camélinat, qui lui aussi, dans un autre genre de qualité esthétique, connaît aussi la même problématique concernant la dégradation et, là aussi, nous sommes confrontés à la même problématique. Si on veut le conserver, qu'est-ce qu'on en fait et avec quel argent ? Je rappelle que la commune avait, sous le mandat précédent, fait le choix de l'acquérir pour un projet qui était la maison des associations. Ce projet n'avait pas pu aboutir, sans doute pour des raisons de contraintes financières. Oui, il y a des contraintes financières. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Pour faire quoi alors ? S'il y a des gens qui veulent acheter ce bâtiment, ce serait pour faire... »

Monsieur NAUTH : « ... Ce serait pour faire de l'activité, des locaux pour des entreprises. L'entreprise actuelle serait conservée et serait aménagée, divisée en plusieurs locaux pour louer à des entreprises. Ce serait une activité de type industriel. »

Monsieur VISINTAINER : « En gardant le bâti de l'usine ? »

Monsieur NAUTH : « Bien sûr. Mais on en reparlera ultérieurement, lorsque cette proposition se confirmera.

L'autre question : y a-t-il un projet pour le site de l'ex-Maison pour tous ? Nous sommes au 33 rue Louise Michel, juste à côté du parking du stade Aimé Bergéal. Effectivement, on a eu plusieurs projets plus ou moins aboutis. On a eu des gens qui avaient la volonté de construire des pavillons, etc. On a eu un projet de micro-crèche assez étrange, vu la présence de l'autoroute qui n'est pas très loin. Des gens ont travaillé sur cela. Là, on a eu une proposition concernant une activité de stockage, une proposition d'achat. Il s'agirait de construire un hangar pour stocker un certain nombre de marchandises. Voilà. La proposition émane d'un Mantevillois. »

Madame BROCHOT : « Ce sera toujours mieux que d'y stocker de la terre. »

Monsieur NAUTH : « C'est vrai que cela sert de base de chantier, ce n'est pas très propre, ce n'est pas très joli effectivement. »

Madame BROCHOT : « Cela a été nettoyé. »

Monsieur NAUTH : « Ah cela a été nettoyé ? Cela fait longtemps que je ne suis pas passé devant. Effectivement. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Il faudra peut-être que la Ville et les services techniques veillent à ce que l'ouverture, la façade sur la rue, soit un peu cachée par une haie pour masquer cette vision qui n'a rien d'érotique. »

Monsieur NAUTH : « D'accord. Je vous propose de nous arrêter là, puisque l'ordre du jour est épuisé. Je souhaite à chacun d'entre vous une très belle soirée. »

La séance est levée à 21 heures.